IMT Nuremberg Archives

H – 763

International Court of Justice

M-763

Jule Legay
Agent 2

Keitel #2
French

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier a ant presentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie reellement versee au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0763 – 0002

H0763 - 0003

Le Problème de la Coordination de l'Etat et de la Wehrmacht selon les Principes de la Légalité

1.) Préliminaires : Il faut faire une différence entre direction et administration.

L'Etat était politiquement conduit par le Fuhrer et le parti (représentant l'expression politique de la volonté du peuple) , administré par les Autorités suprèmes du Reich et par les Ministères.

La Wehrmacht était conduite par des ordres relatifs aux opérations, à la tactique, et, dans une certaine mesure, à l'organisation; elle était administrée par le Ministère de la guerre et, après la dissolution de celui-ci par l'O.K.W. agissant comme instance ministérielle et dirigeant en commun toutes les administrations des différentes armes de la Wehrmacht qui, jouissaient, par délégation, d'une large autonomie.

Pour l'Etat, c'était le Chef de la Chancellerie du Reich, pour la Wehrmacht, le Chef de l'O.K.W.,
qui centralisaient les ordres et travaillaient selon un plan d'ensemble; ils représentaient le service de coordination.

L'O.K.W. représentait administrativement l'ensemble de la Wehrmacht comme autorité suprème du Reich et se rangeait ainsi au nombre des Ministères et des Organismes d'Etat, qui étaient centralisés par le Chef de la Chancellerie du Reich. (Avec signature du Chef de l'O.K.W. dans la mesure où l'affaire concernait la Wehrmacht.

11.) Pour l'Etat et pour la coordination des autorités

H0763 – 0004

suprêmes du Reich y compris l'O.K.W., le Chef de la Chancellerie, le Dr Lammers est le représentant indiqué pour donner des renseignements sur ses expériences et sur les difficultés qu'il rencontre ; en son absence, c'est le Dr Ficker. Il connait particulièrement les dualités, l'enchevêtrement des différents services de l'Etat dont ont souffert les Délégués spéciaux, les Commissaires du Reich et les Chefs de Gouvernement des territoires occupés (Gouvernement général de Pologne, Bohème Moravie, Alsace-Lorraine, Ministère de l'Est) dont a souffert aussi de facon très sensible la Wehrmacht. Un exemple particulièrement frappant est donné par le dernier Délégué général à la guerre totale, le Dr. Goebbels qui empiétait sur les services des Ministères et les services des Délégués spéciaux (Goering, Saukel, Speer, Pleiger etc.)

111) L'O.K.W., sorti du service de la Wehrmacht, du Ministre de la Guerre, en tant qu'insignifiant état-major de direction, avait une fonction tout à fait analogue à celle de la Chancellerie du Reich. L'O.K.W. n'avait à remplir que dans des domaines peu nombreux des offices de direction de la Wehrmacht, de la Défense extérieure, de l'Economie de guerre, des Prisonniers de guerre - certaines tâches techniques et centrales qui constituaient son propre ressort, et qu'utilisaient les trois armes de la Wehrmacht. Du reste inversement l'O.K.W. utilisait plutôt le travail technique fourni par les trois armes de la Wehrmacht qui disposaient à cet égard de services et de sections formés pour ce travail et dont le personnel était au complet. Ou bien l'on confiait à ces derniers la préparation écrite de l'avant-projet de décret ou d'ordonnance, qui était suivi de la participation des communications aux autres parties de la Wehrmacht avant

H0763 – 0005

soumission à l'O.K.W. ou bien l'O.K.W. donnait aux trois armes de la Wehrmacht la mission d'élaborer une proposition propre qui servait, après un examen comparatif à établir un tout servant de base de discussion. Si un accord n'intervenait pas entre les rapporteurs et les services, je faisais la première tentative en vue d'arriver à un accord complet; mais si cette tentative échouait, c'était au Fuhrer qu'incombait la décision.

Trois facteurs exerçaient une influence sur ce travail.

a) La Luftwaffe se réclamait la plupart du temps de Goering, et de ses pouvoirs ministériels ; assez souvent elle s'abstenait de juger ou d'admettre les points de vue des autres armes. Elle n'admettait pas le principe d'après lequel la Wehrmacht constituait une unité ne pouvant vivre que sous une loi commune & d'après lequel aussi des armes de la Wehrmacht n'avait le droit de revendiquer pour elle le privilège de mener sa propre existence.

b) La Marine de Guerre faisait presque régulièrement valoir un état d'exception parce qu'il régnait chez elle des conditions n'ayant pas, leurs pareilles.

c) L'Armée, l'arme la plus forte de la Wehrmacht, voulait toujours faire valoir sa manière de voir et sa situation , et ne pas démordre de celles-ci, alléguant qu'elle avait la plus grande et la plus longue expérience. Chaque arme de la Wehrmacht s'efforçait alors de s'assurer par avance une décision du Fuhrer en évitant l'O.K.W. J'ai eu la plus grande peine à décider le Fuhrer à ne pas prendre des décisions spontanées de ce genre et à demander d'abord des éclaircissements à son O.K.W. Ce n'est qu'à partir du

H0763 - 0006

moment où je m'y suis employé personnellement, qu'on a pu procéder à une réglementation impartiale et utile à la totalité de l'organisme. Il a fallu, pour décider le Fuhrer et les diverses armes de la Wehrmacht à cette methode de travail dominant les partis, dépenser beaucoup de forces et livrer bien des combats. L'impuissance de chacun, sans l'aide de l'O.K.W., et les nécessités de la guerre avec sa pénurie croissante de personnel et de matériel, ont été le premier facteur décisif qui a conduit finalement à faire appel à l'O.K.W.: "Arrangez les choses s'il vous plait!" Les bureaux de l'O.K.W. étaient toujours en proportion croissante recrutés par mes soins parmi des chefs de division et des rapporteurs venant des trois armes de la Wehrmacht; cela s'est révélé comme plein d'avantages, parce qu'il était ainsi possible de fournir la documentation voulue à cette direction dominant les partis, et que chaque arme de la Wehrmacht croyait ses intérets sauvegardés dans toute la mesure du possible.

Bien que le Fuhrer reconnut que cette méthode de coordination et d'examen approfondi était la méthode nécessaire et la bonne méthode pour obtenir la solution la plus favorable pour les trois armes de la Wehrmacht, il n'a cependant jamais été possible d'éviter son intervention individuelle spontanée. Il intervenait dans des décisions de détail et des instructions personnelles pour lesquelles il se servait malheureusement bien souvent de ses conseillers militaires. Je ne savais rien de ces interventions. Il ne connaissait aucun travail administratif et bureaucratif sans lequel cependant une grande organisation ne peut-etre conduite impartialement et légalement. Il

H0763 - 0007

méprisait le concepte de la "compétence" et aussi celui du travail réparti par ressort juridique. Son principe était de reconnaitre le rendement le plus utile au but poursuivi. "La volonté la plus forte doit se frayer son chemin" Hitler prétendait : je cherche une personne de volonté ferme qui s'impose par tous les moyens. Je le nomme envoyé plénipotentiaire extraordinaire, je lui permets de prendre en main l'appareil des fonctionnaires qui sont au courant de leur travail et des Ministères ; mais je demande qu'il repousse toutes les considérations et objections soit-disant légales et qu'il agisse d'une facon insouciante, indépendante et avec la joie de prendre une résolution. Le résultat seul décide et non pas la légalité.

IV) Cela montre bien la situation souvent presque anarchique qué qui a pris depuis 1938 (Suppression du cabinet du Reich) dans le domaine civil, des formes toujours plus sérieuses. Elles s'accrurent depuis le commencement de la campagne orientale de 1941 dans la mesure ou la situation militaire empirait.

La Wehrmacht ne demeura pas sans ressentir les conséquences de cet état de choses. Des décisions du moment impulsives exclurent bien des fois, et de plus en plus le droit et la légalité. La conscience intime de ne plus pouvoir surmonter avec des moyens normaux, une crise qui ne cessait d'empirer amenait un état de choses qui écartèrent les derniers scrupules du Fuhrer. Derrière lui se tenaient dans l'anonymat les meneurs du parti ; Goebbels, Himmler et Bormann. De cette facon seulement on peut expliquer, que la Wehrmacht elle aussi (depuis qu'on savait que seule une guerre victorieuse contre contre la Russie éviterait une fin désastreuse) ait été

H0763 - 0008

entrainée à commetre des mesures contre le droit des gens et en portait la responsabilité.

V.) La cause de tous les désastres dépendait cependant de trois circonstances :

1.) La méfiance insurmontable et jusqu'à la fin insurmontée envers un grand nombre de personnalités dirigeantes (haut fonctionnaires et officiers) du passé impérial et républicain, & qui par conséquent n'ont pas lutté pour la révolution nationale-socialiste.

2.)Le fait qu'au cours d'une si courte période, il était impossible au parti de donner en nombre suffisant des personnalités dirigeantes éminentes pour les besoins des affaires publiques et de l'armée, dans lesquelles Hitler croyait pouvoir avoir une confiance aveugle.

3.) C'est pour cette raison que Hitler s'imaginait pouvoir réunir entre ses mains tout le pouvoir de l'Etat et de l'Armée. (Dictature à la place d'un Gouvernement).

Il n'arrivait pas à supprimer cette dualité dans son âme, comme un vrai dictateur aurait dû le faire :
ou bien accorder une pleine confiance au corps dirigeant existant, mais alors sans aucune réserve, ou bien supprimer immédiatement l'appareil dirigeant existant.

Si Hitler avait accordé sa confiance à un cercle même restreint, dont il aurait accepté et suivi les derniers conseils, son génie n'aurait pas eu besoin d'abondonner le chemin de la loi et du droit. Il s'adonna ainsi le plus souvent aux mauvais esprits, tels que Bormann, Goebbels, Himmler, qui restaient ses confidents jusqu'à la dernière heure, après que Hess se fut trouvé en Angleterre et que Goering fut finalement tombé en disgrâce.

H0763-0009

J'ose affirmer que Hitler ne nous écoutait pas, nous soldats, et qu'il n'écoutait pas nos réclamations. Dans son for intérieur, il n'avait pas confiance en nous, car il voyait en nous un autre monde; et il voyait en nous des contemporains "bourgeois" seulement.

Son intolérance et sa méfiance ont réussi à isoler son génie et à faire de lui un dictateur ignorant les compromis. Le tournant décisif vers des méthodes non justifiables par la situation militaire, et vers l'arbitraire, commence avec l'année 1942, lorsque la guerre devenait un jeu de langue pour l'existence ou la mort. Ce fait ressort clairement du procès. La théorie idéologique seule ne pouvait justifier les méthodes appliquées, tout au moins pas à priori!

L'O.K.W. (Haut Commandement des Forces armées allemandes) devait obéir ici à la pression exercée sur lui par son Commandant Suprême.

VI.) Si je reviens au point de départ, la phase critique pour le prestige de notre O.K.W. et pour mon prestige personnel se trouve également dans l'Armée (exception faite de la Marine et de l'Aviation), et aussi en partie au sein de l'O.K.W. lui-meme, qui restait éloigné des influences auxquelles j'étais exposé jour et nuit. La seule personne qui peut donner des éclaircissements sur cette évolution est mon Chef de l'Office Centrale, le Lieutenant-Général Winter; en contact étroit à Berlin avec le Bureau des effectifs de l'Armée de terre, il a pu suivre l'évolution de l'affaire. - Il est certain, que le jugement postérieur des Officiers supérieurs de l'Armée de terre a crée contre moi ce sentiment étant donné que la question de la co-responsabilité émeut

H0763 - 0010

aujourd'hui les esprits. Des hommes comme von Rundstedt, von Kluge, Kesselring, von Weichs, Schoerner et d'autres m'ont gardé leur amitié et ont essayé de me comprendre; mais tous ceux, qui tombés en disgrâce, furent remplacés, et qui, estiment parfois avec raison, qu'ils ont été traités injustement, sont devenus mes ennemis parceque, dans leur opinion, je ne les ai pas suffisamment défendus. Je comprends parfaitement leur attitude, qui ne serait justifiée que s'ils connaissaient mes propositions à leur sujet (Personlavorschlaege). Je n'ai jamais gagné la vraie confiance du Fuhrer, c'est-à-dire la confiance reposant sur une compréhension humaine, et j'ai perdu celle des Généraux. Le Maréchal von Brauchitsch a subi le meme sort; apparemment le temps a guéri ses blessures. La mort du Général Schmundt, premier aide-de-camp du Fuhrer, a rompu le dernier lien qui m'unissait au corps des généraux de .'Armée de terre. Mon attitude à l'occasion de l'attentat du 20 juillet 44, a contribué en outre à me mettre au banc d'infamie, au même titre que von Rundstedt.

Je déclare ici sous la foi du serment: que j'ai répondu en toute conscience à la question "Le Probleme de la coordination dans l'Etat et dans l'Armée" qui me fut soumise par le Dr Otto Nelte, défenseur de l'accusé Wilhelm Keitel, Maréchal en retraite. J'ai été prévenu que ce document doit être soumis comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nurenberg. Il m'est connu qu'une déclaration sous la foi du serment, que, intentionnellement ou par négligence j'aurais faite inexacte, serait punie de sanctions sévères.

Nurenberg, le 8 mars 1946.

signé: W. Keitel

Je soussigné Max Punch certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte.

le 28 Mars 1946. Le Chef de la Section X

Max Punch

H0763 - 0011

11

HAUT COMMANDEMENT ET ETAT-MAJOR GENERAL DE LA WEHRMACHT

Pendant que les"soldats" saluaient Hitler et son mouvement, - non sans réserve,il est vrai- un mouvement dont l'importance n'avait pas été reconnue jusqu'alors se forma chez les anciens officiers de l'Etat-Major. Les généraux de 1933 étaient les jeunes officiers d'état-major de 1918. Il est parfaitement compréhensible que ces officiers aient essayé de rétablir le "Grand Etat -Major" de l'ancienne armée. Le grand Etat-Major était le maître absolu de l'armée, les Officiers d'état-major étaient considérés comme élites des meilleurs officiers de l'armée, ils constituaient un corps très homogène d'officiers choisis et destinés au commandement, possédant un esprit de corps très marqué. Ce"grand Etat-Major" était réllement une organisation de la plus grande importance et d'une influence déterminante dans toutes les questions de politique étrangère,dans lesquelles la puissance militaire pouvait jouer un rôle militaire, et par cela aussi dans la préparation et le plan des discussions militaires.

Une telle institution n'était pas compatible avec l'idéologie nationale-socialiste; deux prétentions au commandement se heurtaient sur le même terrain très important. On ne pouvait douter qu'alors même qu'il n'avait pas encore assumé le haut commandement direct de la Wehrmacht, Hitler n'ait songé à assumer le haut-commandement de toute la Wehrmacht en cas de guerre. Le fait que le chef de l'Etat dirige les plus importantes- on peut dire la totalité - des branches de la politique d'Etat répondait à la conception de l'Etat autoritaire.. Ce principe pénétra dans tous les domaines et

.....

H0763 - 0012

11

trouva tout naturellement dans le domaine militaire un terrain d'application particulièrement favorable. Mais, avec l'idéologie nationale socialiste, c'est le "Fuehrer" seul qui doit décider dans un certain domaine. Cela signifia négativement l'inclusion de toute collaboration responsable du "Führer" avec ses"conseillers" et de sa dépendance à leur égard. Les représentations collectives d'autrefois (p.ex.un bureau présidentiel, un comité ou un organisme corporatif composés de plusieurs personnes) même des corps constitutionnels comme le Reichstag, se sont vu enlever leurs responsabilités. Et si elles continuaient à exister, ils n'étaient plus que des instruments ou des institutions décoratives. Par suite, lorsque le principe autoritaire fut considéré comme fondamental, tous les efforts des représentants de l'état-major général pour rétablir dans la wehrmacht le commandement par l'état major général et la voie hiérarchique par l'état-major général se sont heurtés à l'opposition résolue du Führer et ont donc échoué.

Il y eut là une lutte d'une importance historique mondiale menée dans les coulisses sous une forme presque académique qui se termina par la victoire du principe de l'autorité du Führer, sans toutefois convaincre les généraux de l'état-major. Ils se turent et obéirent en fin de compte,tout en se repliant sur eux-mêmes. Ils ont obéi, peut-être moins par le fait qu'ils étaient convaincus par la thèse d'Hitler que par suite de leur traditionnelle éducation en vue dans l'obéissance et parce qu'ils reconnaissaient qu'une nouvelle opposition causerait un sort incalculable à l'armée.

.....

H0763 - 0013

11

Jusqu'à fin I94I, les généraux furent rassurés, car les prodigieux succès parlaient en faveur d'Hitler. Mais aussitôt que les revers commencèrent, la vieille opposition se réveilla. Une chose est caractéristique: aucun des officiers du grand état-major n'a exprimé officiellement à un moment quelconque, qu'il serait bon de mettre fin à la guerre; pour eux, la guerre était une question de méthode, non de principe, mais l'état-major était pour eux une question de principe.

Or, il est singulier de constater qu'après la mise de position des généraux à l'égard de ce principe il se constitua une opposition résultant moins d'une simple divergence d'opinions, mais plutôt d'une hostilité personnelle, qui n'était dissimulée que par nécessité sous les formes usuelles des relations mondaines et de la hiérarchie militaire. Cette opposition fut positive et de grande importance.

Le principe d'autorité n'est pas, dans son essence la plus profonde, une découverte nationale. Il est basé sur des nécessités militaires, et s'est développé d'après elles. Il se manifeste particulièrement pendant la guerre, lorsque les discussions sont impossibles, lorsque de rapides décisions sont nécessaires. L'état-major est nécessaire pour des délibérations préparatoires et l'élaboration de plans, mais il n'est en principe pas appelé pour les décisions et le commandement.

Le grand état-major comme organe de commandement, doit sa création au régime monarchique. Les monarques étaient les seigneurs de la guerre nés, les chefs suprê-

H0763-0014

11

mos. Etant donné le grand danger de faire dépendre du hasard le destin du peuple, on institua le haut-commandement consultatif, qui fut en réalité le commandement de l'armée. (Comparez les Commandants en Chef de l'armée dans la guerre franco-allemande et dans la première guerre mondiale).

Le principe du grand état-major comme groupe de commandement contredit le principe premier, par lequel le "Feldherr", en tant que commandant en chef, commandait aussi.

C'est pourquoi le principe d'autorité (principe du Fuhrer) est aussi, au point de vue militaire, un retour au principe original, mais, au point de vue politique, c'est l'application d'un principe militaire dans des domaines qui ne sont pas indiqués pour les conditions préalables du principe.

Keitel et Jodl soutenaient le principe du Fuhrer au point de vue militaire, ils reconnaissaient que le travail de l'état-major général est nécessaire en temps de paix, afin d'élaborer des préparatifs et des plans de défense en cas de guerre; mais qu'en guerre l'officier d'état major ne peut être que l'auxiliaire et le spécialiste du commandant en chef. Il serait immoral que le pouvoir de commandement du chef suprême ne fût qu'illusoire et ne correspondît pas à la direction et à la responsabilité effectives.

Il semble certain que les officiers de la vieille école de l'état-major général, ne croyaient pas, dans leurs propositions, agir seulement en patriotes, mais qu'ils avaient certainement du souci à la pensée que "l'ex-caporal de la guerre mondiale" prendrait le haut-commandement en cas de guerre. Mais, au plus profond d'eux-mêmes, -peut-être inconsciemment et par hérédité- ils voulaient maintenir un privilège social de leur clan ou s'en

H0763 - 0015

11

assurer un nouveau . Keitel et Jodl étaient aussi des généraux de la vieille école, sortis de l'école de Clausewitz-Moltke, mais ils étaient d'avis qu'il n'était pas essentiel, à l'époque actuelle de conserver des conceptions et des institutions pér mées même si celles-ci avaient rendu beaucoup de services dans le passé, mais qu'il s'agissait d'employer l bonne méthode dans la situation donnée.

Eux-mêmes n'entraient pas en ligne de compte comme profiteur du système qu'ils soutenaient, car aucun d'eux n'était commandant en chef ou ne devait le devenir. Keitel était bien un officier d'état-major et un organisateur éprouvé mais non un stratège. Il ne voulait pas non plus en devenir un, mais seulement être ce que le décret du 4.2.38 a fait de lui. Jodl, comme commandant de l'état-major de la Wehrmacht aurait même pu avoir des raisons de défendre un point de vue contraire.

Je soussigné, Pax PUNCH, certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française, et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document ci-dessus.

Le 1° avril 1946

Le Chef de la Section X

Mrs PUNCH

H0763 - 0016

TRADUCTION N° I4I4

W. KEITEL 23 Février 1946

111

Relation des fifférents commandements dans l'Est (Barbarossa), et la mise à l'écart du Haut-Commandement de la Wehrmacht (O.K.W.)

Avant le commencement de la campagne de Russie "Barbarossa", c'est à dire, jusqu'au 2I Juin I94I, le Haut Commandement de la Wehrmacht (O.K.W.) avait élaboré les "instructions" et les"directives" générales fondamentales pour la campagne contre l'URSS, selon les ordres et directives du Fuehrer; il les présenta, et après que le Fuehrer leur eut fait donner forme définitive, les rendit publiques. Lorsque le combat commença, le commendement du commandant en chef de l'Armée, était par là devenu effectif(Ob.d.H.), et il commença sur le champ des opérations sur la politique à suivre envers la population et l'économie de guerre suivant les directives qui avaient été données. Le droit de commander et la pouvoir éxécutif furent concentrés dans les mains du Commandant en chef (Ob. d. H.). Il n'y avait pas"d'intervention dictatoriale de la part du Haut Commandement de la Wehrmacht, comme le réquisitoire(particulièrement celui des Russes), qui mentionnait souvent l'O.K.W, semble l'indiquer au cas où des ordres supplémentaires devaient être donnés sur le désir, ou par l'interposition du Fuehrer, cela était fait par ordres verbaux, ou par confirmation écrite des instructions verbales déjà données au commandant en chef de l'Armée(Ob.d.H.) (OKH); le pouvoir éxécutif était dans ses mains et il était seul autorisé à donner les ordres nécessaires.

H0763 - 0017

111

L'occasion lui en était fournie par les rapports quotidiens réguliers sur la situation et le Commandant en chef de l'Armée, ainsi que le Chef d'Etat Major paraissaient personnellement à cet effet, chez le Fuehrer, au moins tous les deux jours. Plus tard, le chef d'Etat-Major venait journellement(souvent 2 fois), faire un rapport, puisque le Fuehrer lui-même était Commandant en chef de l'Armée(Ob.d.H.)à l'est; le Fuehrer commandait personnellement et directement avec le chef d'Etat Major de l'Armée; le Haut Commandement de la Wehrmacht et Keitel lui-même en étaient mis complètement à l'écart dans le théâtre de guerre russe. Il n'y avait pas d'ordres directs du Haut Commandement de la Wehrmacht aux services subordonnés du Commandant en Chef de l 'Armée(Ob.d.H.) parce qu'une personne seulement pouvait donner desordres à tous les services dans le champ des opérations. Si, par conséquent, des documents ont été présentés, dans lesquels les services appartenant à l'armée ou non, en réfèrent à l'OKW, ceci peut venir seulement du fait que le Haut Commandement de l'Armée (OKH) dans ses ordres exécutifs, donnés selon les instructions plus élevées du Fuehrer, en réfèrent à l'OKW; autrement, il était à craindre que l'on confondît le Haut Commandement de la Wehrmacht (OKW) et le Haut Commandement de l'Armée(OKH). De plus, le personnel même du Commandant en chef de l'Armée ne connaissait que quelques services auxquels il donnait ses ordres directement. C'étaient les groupes d'Armée(Heeresgruppen), et en ce qui concerne toutes les questions n'ayant pas trait aux opérations.

H0763 - 0018

111 (par l'intermédiaire de l'Intendant Général) aux services hiérarchiquement les plus élevés, c'est dans le territoire tout entier des opérations, les Haut Commandements de l'Armée (Armee-OberKommandos (AOK) et les Commandants des zones d'arrière. Dans le but d'obtenir l'unité de direction totale, un certain nombre d'organisations non-militaires étaient subordonnées au Commandant en Chef de l'Armée (Ob.d.H.) comme détachements en mission spéciale avec le droit de les placer sous l'autorité de Commandants inférieurs. On peut citer les organisations suivantes:

.../

H0763-0019

4

A) Organisations militaires:

111

I) Détachements de sécurité (Abwehrkommandos (sous
2) Services de Propagande (le haut-Commandement de l'Armée

3) Représentants du Ministère des Affaires Etrangères auprès du Commandement Suprême de l'Armée et des Groupes d'Armées.

4) Organisation économique "Oldenburg" (instructions de plan spécial de 4 ans de GOERING) (Plan de 4 ans).

5) Formations techniques et détachements économiques de campagne (Feldwirtschaftskommandos) (Rattachés au Commandement Suprême de l'Armée) (AOK et Commandants des zones de l'arrière),

6) Services des distractions de l'Armée (bibliothèques, théâtres aux armées, cinémas),

B) Organisations non-militaires:

I) Organisation TODT (OT)
2) Service du Travail du Reich (RAD)
) Assignée aux Hauts Commandements (AOK) de l'Armée ou aux postes de commandement des zones de l'arrière qui les utilisaient comme détachements en mission spéciale.

3) Einsatzstab ROSENBERG

4) Services de transport ferroviaire du Reich et le personnel (à la disposition des chefs des unités de transport des zones de l'arrière).

C) Organisations non subordonnées:

I) Organisations du Reichsfuehrer SS, Chef de la Police allemande, c'est-à-dire les "Einzatzgruppen", les "Kommandos" (Gestapo et SD) et

.../

H0763 - 0020

111

les"détachements spéciaux" ("Sonderkommandos") des camps de prisonniers de guerre des ordres provenant directement d'HIMMLER, ou HEYDRICH, confirmés par le témoin OHLENDORF).

2) Administration civile des Commissariats du Reich,

3) Régiment de transport "SPEER" (colonnes de transport automobile) (Kraftwagen-Kolonnen),

4) Délégués spéciaux de SAUCKEL dans la zone des opérations.

Sans vouloir soutenir que cette énumération est complète, elle prouve que les organisations de l'Etat et du Parti fonctionnaient dans le cadre de cette structure.

Les organisations militaires mentionnées au paragraphe A) ne provoquèrent pas de difficultés aux Services de Commandement en disposant d'eux, bien que dans les considérations techniques, il leur était donné certaines instructions, expériences, moyens de secours, matériels, par le Haut Commandement des Forces Armées (OKW) (A I,2,6) dans leur intérêt.

Les organisations mentionnées aux sous-paragraphes B 1 et 2 étaient placées à la disposition de l'Armée au moyen d'ordres spéciaux directs et personnels du FUEHRER adressés aux Chefs de ces organisations avec les instructions de s'occuper de leur placement au Haut Commandement de l'Armée (OKH). Elles reçurent de l'OKH leurs ordres de travail dans la zone des opérations et leur affectation aux postes de commandement

.../

H0763 - 0021

111

de l'Armée, mais elles gardèrent leur indépendance dans les questions intérieures de service (jour, rations, mesures disciplinaires, etc...) à l'égard desquelles elles étaient subordonnées à leurs services centraux. Le Haut Commandement de l'Armée (OKH) et les organisations employées dans le territoire de celles-ci étaient aussi dignes de remerciements que leurs services auxiliaires. Il utilisait leurs services sans enthousiasme et seulement parce que le FUEHRER l'exigeait, et un refus n'était pas à envisager. La raison en était qu'elles avaient une seconde voie officielle vers leurs services centraux (Organisation TODT, dirigeants du travail du Reich) et leur remettaient toutes les questions qui leur étaient désagréables. Mais ces Services Centraux reconnaissaient les décisions des Commandants Militaires seulement si elles provenaient du FUEHRER personnellement, car il était le seul supérieur commun à qui seul elles obéissaient.

Page 4

Cette situation entraîna différentes frictions et difficultés et, dans la plupart des cas, des demandes adressées au Chef de l'O.K.W., par les deux partis (Haut Commandement de l'Armée, Service du Travail allemand ou Organisation TODT) (OKH - RAD - ou OT) pour autant que ces bureaux centraux des organisations ne recevaient pas directement les décisions du FUEHRER (par l'intermédiaire de la Chancellerie du Parti, de BORMANN). Dans ces cas, le FUEHRER chargeait d'habitude KEITEL de transmettre ses décisions aux deux services.

.../

H0763 - 0022

111 7

Page 4 Des frictions avec la Reichsbahn (B.4) pour autant que je sache
Ste furent reglees directement dans chacun des cas par le chef de transports de la Wehrmacht .

Les ordres donnes a l'Einsatzstal Rosenberg arriverent par les moyens les plus varies ; ils provenaient du chef de la Chancellerie du Reich - chef de la Chancellerie du parti, Göering . Lorsqu'il s'agissait de protestations ou de desaccord entre les organismes militaires, le chef de l'O.K.W. etait charge de leur transmettre les ordres du Fuehrer .

Ainsi, bien que l'O.K.W. ne possedât pas d'organisme pour traiter ou conferer avec les organisations nommees au paragraphe B et n'eût pas de contacts directs avec leur travail ou leurs affectations dans le cadre de l'armee, des exemples frequents se presenterent ou le chef de l'O.K.W. fut appele a intervenir comme conciliateur involontaire .

Les organisations mentionnes au paragraphe C menaient une vie completement independante dans le territoire des operations de l'armee. ou dans les commissariats du Reich . Ils etaient rattaches aux organisaes militaires seulement pour les questions des rations et du logement .

Le seul superieur direct de C.I. etait Himmler . Les affectations les ordres et leur execution etaient retenus dans les bureaux militaires avec l'indication "Ordre du Fuehrer"

Le chef de l'O.K.W. etait egalement tenu strictement a l'ecart des communications entretenues avec ces bureaux .

P.5 Exceptions :

C - 2 Les ordres et plans de la guerre de bandits donnes a l'officier commandant la Wehrmacht (participation de l'Etat-Major des operations de la Wehrmacht et du haut Commandement de l'Armee) .

C - 3 Services auxiliaires a l'Armee par l'intermediaire des colonnes de transport automobile "Speer", en cas d'urgence (Cooperation avec le Haut Commandement de l'Armee) .

Les voies de transmissions des ordres du Fuehrer a C 2 par l'intermediaire du chef de la Chancellerie du Reich, Dr. Lammers, pour autant que le Fuehrer ne donnait pas personnellement ses ordres

H0763 - 0023

111

8

verbalement a Rosenberg ou aux Commissaires du Reich eux-memes .

Le Fuehrer et le Reichsfuehrer SS avaient des contacts directs sans que de tierces personnes soient presentes ; dans d'autres xas, par l'intermediaire de Bormann, le Chef de la Chancellerie du Parti . Bormann etait presque invariablement porteur de toutes les plaintes portees contre les bureaux de l'armee au nom des organisations mentionnees au paragraphe B - sauf la Reichsbahn - Bormann se fit un principe de s'en remettre au Fuehrer personnellement sans en informer le chef de l'O.K.W.

Tous comptes faits, tout cet expose n'est qu'un tableau des circonstances qui, en depit - ou precisement en raison - de l'existence d'un Commandant supreme universel et commun en la personne de Hitler, aboutissaient de fait, aux conditions insupportables de dedoublement et de contradiction decrites par le mot de passe "Ordre du Fuehrer". Chacun se reclamait d'un soi-disant ordre du Fuehrer ou d'une autorisation du Fuehrer .

Cependant, lorsqu'il y avait des differends, des desaccords, des actes arbitraires et d'insubordination, c'etait toutefois au Chef de l'O.K.W., en tant que mediateur, d'arbitre ou de porte-paroles toujours accessible du Fuehrer qu'il appartenait de transmettre les decisions finales de ce dernier, bien qu'il n'eut d'habitude pas la moindre autorite personnelle pour decider de ces questions et par suite de la nature meme du cas, ne pouvait jouir d'aucune autorite de ce genre .

J'affirme par la presente au lieu et place de serment avoir repondu veridiquement et au mieux de mes connaissances et de ma conscience a la question qui m'a ete soumise par l'avocat de l'accuse, Wilhem Keitel, Feld-Marshall a la retraite sur "la division de l'autorite (Befehlsverhaeltnisse) a l'est (Barbarossa) et la mise a l'ecart de l'O. K.W. Je sais que ce document doit etre soumis comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nuremberg . J'ai ete avise de ce qu'une deposition intentionnee ou involontaire d'une affirmation erronee sous la foi du serment entraine des penalites severes .

Nuremberg, I4 mars 1946

Signe . W. KEITEL

Je soussigne, Pierre C. COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du document N 1414.

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
23 mars 1946

H0763-0024

111

9

Le Fuehrer
Commandement en chef
de la Wehrmacht

rganisation
Todt
(O.T.)

egiment de
ransport Speer

Plenipotentiaire General
a la main-d'oeuvre

Plan de 4 ans
Goering

Organisation
economique
Oldenburg

Commandant en Chef
de l'armee x)
avec Etat-Major
et Intendance
General

one arriere de l'Ar
ee

Generaux en chef
faisant fonction
de commandants
en chef
Troupes de secu-
rite
Detachements eco-
nomiques de cam-
pagne
Unites techniques

Groupe d'Armees
du Nord

Haut Commandement
de l'armee

Detachements de
Securite
Compagnies de
Propagande
Detachements eco-
nomiques de campa
gne du Ministere
des Affaires Etran
geres
Formations techni-
ques

Groupe d'Armees
du Centre

Haut Commandement
de l'Armee

Detachements de
Securite
Compagnies de
Propagande
Detachements eco-
nomiques de cam-
pagne du Ministere
des Affaires Etran
geres
Formations techni
ques

Groupe d'Armees
du Sud

Haut Commandement de
l'armee

Detachements de
Securite
Compagnies de
Propagande
Detachements economiques
de campagne du Ministere
des Affaires Etrangeres
Formations techniques

ervice du travail
allemand R.A.D.

Reichsfuehrer SS

Groupe special A
(Einsatzgrüppe A)
Commandos speciaux A
(Einsatz Commandos A)
District
Groupe d'Armees du
Nord

Groupe special B
(Einsatzgrüppe B)
Commandos speciaux B
(Einsatz Comman-
dos B)
District
Groupe d'Armees du
Centre

Groupe special C
(Einsatzgrüppe C)
Commandos speciaux C
(Einsatz Commandos
C)
District
Groupe d'Armees du
Sud

Einsatzstab
Rosenberg

Ministere du Reich pour
les Territoires occupes
de l'est

Commissaire du Reich
pour le pays de l'est

Commandant en Chef de
la Wehrmacht

Commissaire du Reich
pour l'Ukraine

Commandant en Chef de
la Wehrmacht

x) Note : a partir du 19 decembre 1941, le Fuehrer lui-meme fut Commandant en chef de l'Armee

H0763 – 0025

111

/ 0

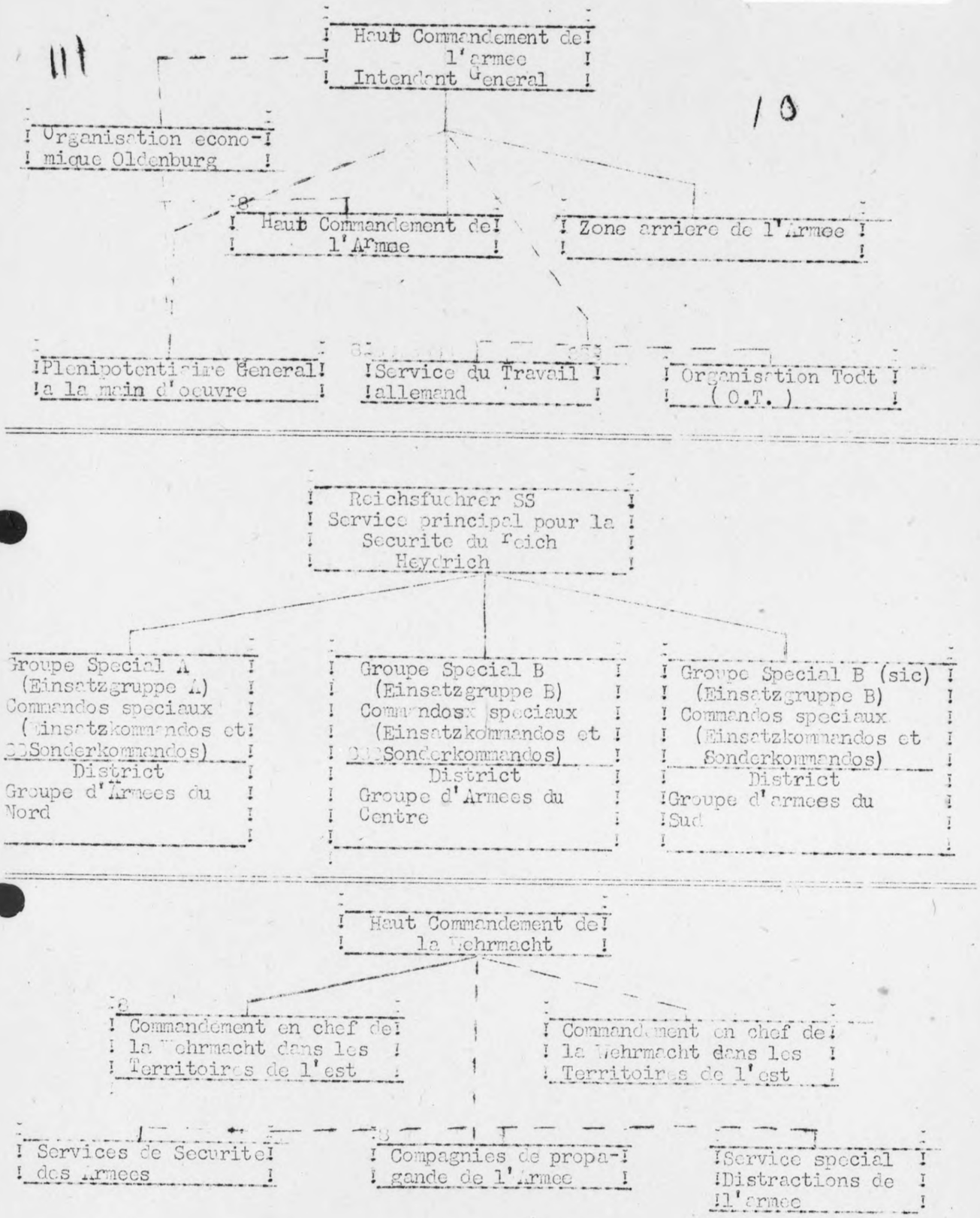

H0763-0026

. KEITEL

4 Mars 1946

Service economique de l'armement

du Commandement Supreme de la Wehrmacht

(DAS WI. RUE. AMT. IM OKW)

1) Lorsque le Ier octobre 1935, j'entrai en fonction dans le poste de Chef du Service de la Wehrmacht (WEHRMACHT) avec von Blomberg, je trouvai un secretariat economique de guerre sous la direction du colonel Thomas qui avait ete auparavant chef de l'Etat-Major aupres du Service des Munitions et du Materid de l'Armee .

Von Blomberg avait envoye chercher Thomas en 1934/35 pour avoir a sa disposition un conseiller technique experimente pour la mise en route du rearmement et une liaison avec le Ministere de l'Economie et les organisations economiques designees (Reich Union de l'Organisation industrielle allemande) ainsi qu'avec les services de la Wehrmatch (Services des Munitions et du Materiel) ("AFFENAMTER).

2) Ce "Secretariat de l'Economie de guerre" - par la suite Etat-Major de l'Economie de guerre"- en tant que service ministeriel etait l'organe du Ministre de la guerre du Reich qui devait representer ses interets aux services de l'Economie, services revetus d'autorite et responsables, puis aussi avec le Plenipotentiaire pour l'Economie, cree en 1935 . Meme lorsque j'etais deja chef du service de la Wehrmacht, le Ministre de la guerre, en principe, communiquait encore directement avec Thomas . Pour le travail ministeriel, dans la sphere de l'economie de guerre, la question qui se posait etait la recuperation de l'ancienne industrie d'armement demantelle et sa reorganisation et son utilisation pour le rearmement lui-meme . Ainsi ce ne furent que des fonctions ministerielles a communiquer aux services competents que la Wehrmacht et son Commandant en chef devaient exercer .

3) Le rearmement lui-meme, c'est-a-dire les programmes d'armement les fournitures en equipements, en armes, etc..... en vue d'en

H0763 – 0027

(111)

quiper les troupes des trois branches de la Wehrmacht, se trouve seulement entre les mains des trois Commandants en chef qui communiquaient leurs ordres directement a l'industrie par leurs services de munitions et de materiel . Tant que ces ordres resteront dans le cadre des possibilites et de la capacite de production des entreprises, il ne s'eleva aucun conflit ni aucune difficulte (voir 4 b)

4) La principale fonction du service de l'economie de guerre etait
a) Assurer la capacite de production des industries presentant de l'importance pour la guerre (Statistiques) de meme que leur capacite de developpement .
b) D'examiner les ordres courants equivalents des branches de la Wehrmacht en considerant les possibilites de realisation et de proposer en consequence au Ministre de la guerre des mesures de coordination qui pourraient etre necessaires et urgentes ;
c) De surveiller la distribution des matieres premieres et d'avoir recours au Ministere de l'Economie pour obtenir des matieres premieres .

Dans ce but, des bureaux regionaux furent crees aupres des Quartiers Generaux des regions militaires (Wehrkreiskommandos) sous la forme bien precise d"inspectorats de l'Economie de guerre" (Wehrwirtschaftsinspektionen) qui constituaient le lien avec les industries importantes pour l'Economie de guerre et exercaient les fonctions indiquees aux §§ a) a c) dans le cadre de la region militaire. La distribution des commandes des branches de la Wehrmacht, leur equilibre et leur etroite connexion, rendit necessaire que soient representees dans ces trois inspectorats de l'Economie de guerre les trois branches de la Wehrmacht, afin que les projets faits pour les equilibrer puissent etre presentes aux bureaux de ravitaillement des trois branches de la Wehrmacht en accord avec les entreprises ou bien pour leur fournir des instructions a cet effet de la part du Ministre de la guerre .

5) Cette fonction purement de statistique et de coordination n'impliquait aucun pouvoir de donner des ordres . L'Etat-Major de l'Economie de guerre remplissait une fonction de conseil ministeriel

H0763 – 0028

P 2
s.

pour donner des directives a la Wehrmacht en ce qui concernait les questions economiques . Les conditions resterent egalement inchangees sous le chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht (Chef O.K.W.) apres le 4 fevrier 1938 . Ils donnerent seulement le choix de donner des ordres lorsqu'il etait necessaire d'intervenir dans les rapports des branches des la Wehrmacht avec l'Industrie au Fuehrer lui-meme, car le chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht ne pouvait donner des ordres aux branches de la Wehrmacht pour leurs fournitures d'armement n'est pas modifie par ceci .

6) Une extension des fonctions de l'Etat-Major Economique de la Wehrmacht (Thomas) se produisit a partir de 1936/37 car, apres la creation du plenipotentiaire de l'economie (G.B.' .) on eut bien besoin d'un bureau qui, en cas de mobilisation - c'est-a-dire en plus du

P. 3

programme de production courante - pourrait s'assurer par des statistiques du potentiel de production des industries importantes pour la guerre et des necessites de la vie et qui convenaient aux projets d'armement ; un service qui ne s'assurerait pas seulement du plus haut potentiel possible de production en cas de guerre, mais les y preparerait aussi theoriquement .

Ce chiffon de papier, sous la direction de Thomas fut encore fait par les Inspectorats Economiques de la Wehrmacht qui, en 1937, recurent le nom de "Inspectorats d'Armement" (Ruestungs-inspektionen) . Le resultat en fut le "fleau de mobilisation de l'Armement" ; (Mobilinachungsplan Ruestung) qui dressa une liste des industries devant passer a la production d'armements en cas de guerre, quand le Commandant Supreme de la Wehrmacht ordonnerait le passage de l'economie de temps de paix a l'economie de temps de guerre, et qui decida aussi quels etaient les articles que l'entreprise devrait alors produire et pour quelle branche de la Wehrmacht . Pour cela, il y avait etroite cooperation avec les plenipotentiaires de l'Economie . Cette derniere information etait contenue dans le Plan annuel de production de la Wehrmacht (Fertigungsplan Wehrmacht) plan dresse par les branches de la Wehrmacht a la proposition des Inspectorats d'armement .

H0763-0029

1111

7) A ces trois taches :

a) coordination des commandes courant en temps de paix sur la base des statistiques sur la capacite de production .

b) protection et repartition des matieres premieres

c) travail preparatoire a la mobilisation (plan de mobilisation et plan de production) (Fertigungsplan) pour toute la Wehrmacht) s'ajoutait en temps de guerre une autre tache dont la nature ne consistait qu'en conseil et en statistique .

Dans la guerre contre la Pologne et aussi plus tard dans l'Ouest (etendue sur la base de l'experience acquise en Pologne) des experts qualifies de l'economie de guerre oar l'Economie de la Wehrmacht furent assignes aux groupes d'Armee et hauts commandements des Armees sous forme de petits Etats-Major et Equipes ; comme conseillers techniques et assistants dans toutes les questions d'economie de guerre qui se posaient avec la conquete et l'occupation de territoires qui presentaient une valeur economique et industrielle .

H0763-0030

5

8.) Le Service Economique de l'Armement, de concert avec le Commandement Suprême de l'Armée, préparait l'organisation de ces groupes d'experts et des équipes de techniciens.

Il consistait, en général, en:

a) Conseillers techniques auprès des Etats-Majors des troupes (on les appelait au commencement Officiers de Liaison ou du Commandement Suprême de la Wehrmacht / Service Economique de l'Armement).

b) Sections de reconnaissance pour les industries et matières premières nécessaires à l'économie de guerre.

C) Equipes et unités de techniciens pour la sauvegarde, la réparation et la protection contre la destruction des industries et des installations d'entretien importantes pour la guerre et la vie quotidienne.

Cette organisation était donc entreprise par le Commandement Suprême de la Wehrmacht (Service Economique d'Armement) car elle était formée d'un personnel expérimenté venant des 3 branches de la Wehrmacht et de l'économie civile, ainsi que du "Service Technique d'urgence" ("Technische Nothilfe"). La disposition et l'utilisation mêmes en étaient effectuées par l'Armée qui, seule, en avait les moyens. L'organisation était placée sous les ordres des Officiers commandant les régiments, et était incorporée à leurs troupes. Elle était utilisée exclusivement sur l'ordre du Commandement Supérieur des

.../

H0763-0031

1111

troupes, auquel les Conseillers Techniques auprès des Etats-Majors des troupes soumettaient, dans chaque cas, leurs suggestions (à l'Etat-Major Général du Ravitaillement ou à l'Intendant Général). (Dem Generalstab I6 oder Oberquartiermeister).

Cette marque distinctive de son caractère de troupes non-combattantes ou "d'unité spéciale"(SONDERNEINHEIT") est l'explication de l'origine de ses rapports avec le Service de l'Armement Economique (Commandement Suprême de la Wehrmacht). Ce dernier avait certainement établi les règlements en vue de son fonctionnement (ZWECKBESTIMMUNG), mais n'avait pas la moindre influence sur son activité et sur l'accomplissement des tâches qui en dérivaient et n'avait ni hiérarchie ni qualité pour donner des ordres.

9.) Tâches:

a) Conseiller le Haut-Commandement sur l'importance et la signification des entreprises industrielles

et industries d'approvisionnement (force motrice, eau, électricité, ateliers de réparation, mines, etc...)

b) Protection de ces installations contre la destruction par l'ennemi et par nos propres troupes (par exemple démantèlement des bâtiments ayant le plus de valeur, mise en pièces).

c) Utilisation pour les besoins de la guerre que nous faisons, de nos troupes et de la population.

.../

H0763 - 0032

1111

f) Inspection des industries importantes pour la guerre et la vie quotidienne, et renseignements concernant leurs possibilités de production, pour notre propre utilisation.

g) Vérification des stocks de matériaux bruts, métal, charbon, minerais, combustible, etc... pour la reprise de l'industrie, ou pour notre propre utilisation, pour la continuation de la guerre.

A l'exception des tâches dont il est question dans les paragraphes f) et g), toutes les autres charges servaient seulement à l'entretien des troupes combattantes, des troupes d'occupation et la population.

IO) Les recherches statistiques f) et g) ont été transmises par les voies hiérarchiques de l'Armée aux Services compétents du pays (plénipotentiaires pour l'Economie, Plan de Quatre Ans, Ministre de l'Armement) qui devaient veiller à ce qu'on les utilise avec profit. La Wehrmacht, elle-même, n'avait pas un droit individuel de réquisition.

II) Il est vrai que (d'après le "Livre THOMAS" 2353-PS) (BUCH THOMAS 2353-PS) les matériaux bruts et aussi les machines pour la production et l'équipement de guerre furent transférées en Allemagne, ainsi que le déclare le Ministère Public, étant donné que tous deux permettaient à l'ennemi de continuer la guerre, et étant donné qu'ils durent arrêter la production.

.../

H0763-0033

1111

I2) Ce n'est pas un bureau militaire qui ordonna le transfert en Allemagne, car il n'avait las le droit de disposer de "butin" de ce genre. Uniquement, les Autorités Suprêmes du Reich, citées au nºIO, et personne d'autre, ont pu ordonner le transfert, en vertu de l'autorisation du FUEHRER, ou d'après un ordre direct d'HITLER au Chef Suprême de l'Armée. Le Commandement Suprême de la Wehrmacht, ainsi que le Service Economique de l'Armement, n'ont le droit d'émettre des décrets et des ordres en dehors de leur propre domaine.

Page 6

Par conséquent, en résumé on peut déclarer que:

I.) "L'organisation" pour la saisie, la sauvegarde et la protection de tous les biens économiques découverts dans les territoires ennemis conquis et occupés fut une création du Service Economique de l'Armement au Commandement Suprême de la Wehrmacht (Gen. THOMAS).

2.) Le Chef du Commandement Suprême de la Wehrmacht avait obtenu le consentement du FUEHRER pour la création de cette organisation, sur la suggestion du Général THOMAS et avait procédé à l'organisation pratique et au réarmement par l'entremise du Commandant Suprême de la Wehrmacht. (Un personnel spécialisé fut obtenu par le Service Economique de l'Armement, venant des trois divisions de la Wehrmacht et d'organisations civiles).

.../

111*

3.) L'organisation fut placée sous l'autorité du Commandement Suprême de l'Armée pour son fonctionnement et les buts envisagés, et fut assimilée aux Autorités les plus puissantes (telles que la police, les Unités de Défense anti-aérienne de l'Armée de l'Air, les Unités de l'Armée) sous le commandement unique desquelles elle se trouvait.

4.) Une voie hiérarchique particulière n'existait pas entre le Commandement Suprême de la Wehrmacht, Service Economique de l'Armement et ses services. Les Etats-Majors les plus importants avaient été informés des buts recherchés et donnaient des ordres à leur usage suivant les suggestions de leurs conseillers techniques.

5.) La transmission des rapports et des instructions suprêmes de l'Armée dont le personnel administratif comprenait des représentants des Autorités les plus importantes du Reich (ravitaillement, économie, Plan de Quatre Ans, Ministère de l'Armement) qui faisaient des rapports à leurs chefs départementaux.

6.) Le Commandant Suprême de la Wehrmacht et le Service Economique de l'Armement n'avaient ni l'autorité ni le droit d'intervenir dans cette hiérarchie ou de donner des ordres.

7.) Des ordres émanant de moi, comme Chef du Commandement Suprême de la Wehrmacht et concernant l'utilisation, l'emploi ou la confiscation de biens économiques, n'ont pas été communiqués; on peut s'en rendre compte en lisant le Document 2353-PS.

.../

H0763-0034

H0763-0035

(111

Page 6 (fin)

8.) En se basant sur l'expérience acquise à l'Ouest et sur l'intervention du Reichsmarschall GOERING, chargé de Pouvoirs Plénipotentiaires par le FUEHRER,

Page 7

une organisation, dépassant de loin toutes les organisations antérieures, a été établie pour règler toutes les questions économiques en Russie.

9.) Cette organisation fut mise sur pied pour le Reichsmarschall GOERING par le Chef du Service Economique de l'Armement avec le Secrétaire d'Etat KOERNER (sans la participation du Commandant Suprême de la Wehrmacht).

Le Chef du Commandement Suprême de la Wehrmacht avait placé, dans ce but, le Général THOMAS à la disposition du Reichsmarschall GOERING. Le Chef du Commandement Suprême de la Wehrmacht n'avait pu s'assurer d'aucune influence, quelle qu'elle soit, auprès de cette organisation. Le Commandement Suprême de la Wehrmacht en était donc par là-même exclu, ainsi que lui-même. Une seule personne pouvait prendre en main la responsabilité de ce travail et de sa préparation, ce qui dépassait largement le domaine du commandement suprême du Service Economique de l'Armement de la Wehrmacht. Comme les Commandements Suprêmes de la Wehrmacht, pas plus que l'Armée, n'étaient été désignés à cet effet, mais que le Reichsmarschall GOERING avait reçu à leur place des pouvoirs de plénipotentiaire général, j'ai volontairement retenu la participation

.../

H0763-0036

1111

du Commandement Suprême de la Wehrmacht, et j'ai ainsi pu rendre disponible le Général THOMAS, comme il me l'avait demandé.

IO.) Le Général THOMAS agissait donc, en l'occurrence, sur les ordres du Reichsmarschall GOERING. Je n'étais pas tenu, par le FUEHRER, d'observer les directives de GOERING et ni moi ni le Commandement Suprême de la Wehrmacht n'étions placés sous ses ordres. Je n'étais pas représenté dans la personne de GOERING affecté à la Direction de l'Economie et n'avais rien à voir avec l'Etat-Major Economique de l'Est (Wi.Stab Ost) - (voir à la p.386 du Livre de THOMAS).

J'atteste sous la foi du serment, par la présente, avoir répondu au questionnaire qui m'a été soumis par le Dr. Otto NELTE, Avocat de l'Accusé Wilhelm KEITEL, Feldmarschall à la retraite, et relatif à l'organisation du Service de l'Armement Economique du Commandement Suprême de la Wehrmacht, au mieux de mes connaissances et de ma conscience. J'ai été informé du fait que ce document sera présenté comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nüremberg. Je sais parfaitement qu'une déclaration sous serment inexacte, que ce soit du fait de l'intention ou de la négligence, peut entraîner des peines sévères.

Nüremberg, le 8 Mars 1946.
signé: W. KEITEL

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document original.

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
22 MARS 1946.

H0763-0037

W. K e i t e l 18. 3. 46

Le ministère public, et surtout le ministère public russe, a porté des accusations contre l'Armée allemande et contre le haut commandement de l'Armée. Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre invoqués sont attribués à des ordres dont vous aussi, selon le ministère public, vous êtes responsable. Si d'après ce que vous dites, vous n'avez pas de responsabilité directe, il semble cependant nécessaire que vous preniez position vis-à-vis de ces accusations.

Je vous prie donc d'exposer qui est responsable des conséquences terribles qu'a eues la guerre.

Après la prise de pouvoir d'Adolf Hitler en 1933, la SA et la SS (Organes de combat du parti) ont perdu leurs attributions d'origine. Elles ont recherché des tâches nouvelles qu'elles voyaient dans le besoin idéal et matériel de rendre le peuple allemand apte à la défense. De même que l'importance de la SA (du fait qu'elle a manqué son but) a diminué, de même la SS fut promue au rang d'organisation de lutte et de contrôle compétente et perfectionnée comme telle parce qu'elle s'était montrée fidèle au Führer pendant le Putsch de Röhm et que le Führer pouvait avoir confiance en elle. Dès lors elle fut systématiquement agrandie par Himmler pour étendre de plus en plus son influence.

De cette façon, le Chef de la SS, Chef de la police allemande, réussit à pénétrer dans toutes les fonctions de l'Etat et de son administration, mais pas dans l'Armée en tant qu'organisation.

...../

H0763 – 0038

W. K e i t e l 18.3.46

X La "'SS Verfuegungstruppe ", appelée plus tard " Waffen SS ", dont je ne veux pas parler ici plus en détail, fut créée en 1934 après le Putsch de Röhm et prise dans la garde du corps d'Hitler, Leibstandarte d'Adolf Hitler. Par là, la promesse qu'Hitler avait faite à l'Armée allemande :

" Il n'existe en Allemagne qu'un seul organisme porteur d'armes, à savoir l'armée allemande "

fut rompue, bien que la SS Verfuegungstruppe fut caractérisée comme suit :

" Elle n'est ni une partie de l'armée, ni une partie de la police "

Les doctrines propagées par Himmler dans sa SS et sa Police en tant qu'organisation, devaient atteindre avec le début des troubles de la guerre, une zône d'influence nouvelle et considérable.

Aucun soldat ne pouvait prévoir ni même pressentir les effets de ce système dans les territoires occupés étrangers, c'est-à-dire soumis à la souveraineté allemande ou conquis.

Cependant les efforts faits pour imposer en entreprenant ou en exécutant des actions militaires ou pour obtenir dans ces territoires, des droits de police, tout au moins en faveur de la Gestapo (Service de la Sureté), se manifesta dès l'occupation du pays des Sudètes et plus tard lors de l'occupation de la Tchécoslovaquie (Printemps 1939)

H0763 – 0039

Hitler (même s'il n'a pas donné d'ordres directs à l'Armée), a sans doute toléré sinon favorisé cet effort. Il ne savait que trop qu'il ne pouvait le demander directement à l'Armée et renonça par conséquent à ordonner une annexion au domaine de la Gestapo et à celui du commandement suprême de l'Armée de Terre qui détenait le pouvoir exécutif dans les territoires occupés par l'Armée. On réussit ainsi, au moment de l'occupation des Sudètes, à maintenir l'unique souveraineté du pouvoir exécutif du commandement suprême de l'Armée de Terre en établissant un compromis : le Corps franc (Heulein) germano-sudète dans lequel Himmler avait certainement déjà introduit ses gens, ne serait placé sous les ordres de Himmler qu'à la fin des opérations et après la remise du pouvoir exécutif militaire aux autorités civiles. Mais Himmler devint immédiatement grand chef SS.

Par la création immédiate du gouvernement de protectorat au jour même de l'entrée des troupes, la participation de la police fut évitée; C.H. Frenck devint aussitôt haut fonctionnaire SS et, en cette qualité et comme secrétaire d'Etat, il prit le commandement des forces de police dans le protectorat.

Mis en garde par ces évènements, le commandement suprême de l'Armée de Terre, avec mon appui énergique, obtint d'Hitler, avant la guerre de Pologne, que :

a) dans les territoires occupés polonais le commandement suprême de l'Armée de Terre seront seul détenteur du pouvoir exécutif ;

b) la frontière germano-polonaise serait fermée par la police de campagne et la prévôté de l'Armée de terre à toutes les personnes et organisations officielles et privées.

H0763 - 0040

(Les laissez-passer ne pouvaient être délivrés qu'avec l'autorisation du haut commandement de l'armée de terre)

Cependant, avec le temps, des organes de la police se sont introduits en Pologne on ne sait comment, mais, comme l'apprit plus tard le haut commandement de l'Armée, sans doute sur l'ordre de Himmler, peut-être avec l'assentiment tacite d'Hitler. Je ne sais rien de plus. Cependant la Gestapo a procédé à des arrestations en arrière du front de l'armée, qui n'avaient pas été ordonnées par le haut commandement de l'armée de terre ou par les chefs de l'armée, de sorte que des plaintes parvinrent au Chef suprême de l'armée de terre comme je l'ai appris à l'époque. Il se peut que cela ne se soit produit que lorsque la campagne allait se terminer. Je sais que par la suite le général v. Kuechler eut une discussion à ce sujet avec Himmler et que le général Blaskowitz a protesté auprès du commandement suprême de l'armée de terre ceci dans les tout derniers temps. Von Brauchitsch s'opposa au partage naissant des pouvoirs exécutifs entre l'Armée et la Police. Himmler reconnut la subordination qui fut acceptée ensuite en connaissance de cause par le commandement suprême de l'armée de terre.

Quelque temps après son retour de Pologne, vers la mi-octobre, von Brauchitsch demanda qu'on lui retirât la responsabilité du pouvoir exécutif. Il déclara à l'époque qu'il ne voulait pas conserver pour l'armée la responsabilité des mesures de police, parce que l'armée devait prendre en charge des actions qu'elle n'approuvait pas et qu'on lui reprocherait.

H0763 – 0041

W: K e i t e l 18.3.46

Bien que je pense que le maintien de l'administration militaire assurait la meilleure protection à la population j'ai énergiquement appuyé le désir exprimé par le commandement suprême de l'armée de terre de lui retirer cette responsabilité, parce que la Gestapo bien qu'elle fût sous les ordres du Commandant militaire en Chef, exécutait des actes arbitraires qui visiblement avaient été ordonnés par Himmler ou Heydrich. C'est ainsi que l'administration civile dans le Gouvernement général de Pologne fut ordonnée vers la mi-octobre, c'est-à-dire deux à trois semaines après la fin de la campagne.

Je sais pertinemment que tous les Chefs militaires en Pologne lui surent gré de les avoir dégagés de leur responsabilité.

Mis en garde par ses évènements, von Brauditsch insista en 1940 lors de la campagne de l'Ouest, pour que la Gestapo ne soit pas instituée en France et en Belgique ou en Hollande J'ai énergiquement appuyé sa demande. Hitler reconnut le désir de l'armée, après que les forces de police et les services de sûreté de l'armée eurent été sensiblement augmentés. En ce qui concerne l'administration militaire que le commandement de l'armée de terre organisa à Paris et à Bruxelles, on institua un Chef de la police de campagne par l'Etat-major administratif du commandement militaire en chef. L'influence directe de Himmler était ainsi supprimée, extérieurement et apparemment seulement il est vrai, car une liaison avec l'office central de sécurité du Reich à Berlin a semble-t-il, continué à subsister. Déjà au cours de l'hiver 41-42, Himmler insista pour que l'on supprimât cet état de chose qui le laissait à l'écart et essaya d'ob-

...../

H0763 - 0042

tenir du Haut Commandement de l'armée de terre, Quartier général qui était chargé de la direction de l'administration militaire auprès du commandement suprême de l'armée de terre, l'institution d'un chef supérieur de la SS et de la police en France et en Belgique. Le Haut Commandement de l'armée de terre refusa énergiquement. Et auprès de moi aussi, tous les efforts de Himmler en vue d'obtenir mon appui, échouèrent.

En mars ou en Avril 1942, Hitler, qui entre temps était lui-même Chef suprême de l'armée de terre; me donna subitement l'ordre de prendre le commandement des Quartiers généraux. à qui il allait ordonner lui-même l'institution d'un Chef supérieur de la SS et de la police. Il allait commencer par la France. Mes objections à ce sujet furent vaines. De cette façon fut créé à partir du 1.4 ou du 1.5.1942 un chef supérieur de la SS et de la police en France, qui ne dépendait du Commandement militaire en Chef qu'en ce qui concernait sa personne, alors que toutes les directives techniques venaient de Himmler. Ceci retirait au Commandant militaire en Chef le pouvoir exécutif indépendant (pouvoir exécutif vis-à-vis de la population) à l'exception des cas d'attaques directes contre l'armée elle-même

Ceci marque le début des abus contre la population qui n'ont été connus que maintenant, de la campagne contre les Juifs et de l'application par la police du décret "Nuit et Brouillard" etc

Himmler renonça à cette procédure en ce qui concerne la Belgique, parce que le chef de l'administration militaire Reeder, appartenait à la SS générale et qu'il pensait ainsi pouvoir exercer son influence sur lui. La Hollande et la Norvège reçurent peu de jours après l'occupation militaire des commissaires du Reich comme chefs administratifs suprêmes ayant pouvoir exécutif et en

mê

...../

H0763-0043

même temps un Chef supérieur de la SS et de la police.

Les préparatifs de la campagne de l'Est pendant l'hiver I94I-I942 furent dès le début influencés par une guerre d'idéologie raciale et politique, basée sur le principe suivant : lutte contre les propagateurs de l'idée communiste et contre toutes les résistances nées dans le pays d'une inimitié mortelle idéologique. Bien que Hitler exprimât plusieurs fois son opinion de politicien et d'homme d'état, aucun de nous autres soldats ne prévoyait que la situation prendrait le développement anormal qu'elle a pris et que telle pouvait être sa volonté. Nous connaissions ses capacités militaires, sa conception de soldat et nous avions vu son attitude généreuse et conciliante lors de la signature de l'armistice avec la France et pendant l'époque qui suivit. Tout ceci aurait été inextricablement en contradiction avec une conception qui pouvait prévoir et même vouloir une telle évolution de la guerre.

C'est en Mars I94I, avant la débacle Yougoslave, qu'à l'occasion de l'attaque contre l'Union-soviétique projetée alors pour le milieu de Mai I94I (c'est-à-dire 8 semaines auparavant, en corrélation avec la mise en train de l'invasion par chemin de fer), il parla pour la première fois devant les généraux réunis, de sa conception de la guerre idéologique s'écartant des règles normales, et de ses méthodes.
C'est à ce moment là déjà et non pas au cours du dernier entretien de la mi-juin I94I, qu'il avait exposé des idées qui montraient aux généraux la rigueur de la lutte, les dangers des éléments fanatiquement communistes de la population, du régime des commissaires et de la guerre des partisans à laquelle il fallait s'attendre, et qui prescrivaient l'application de

...../

H0763-0044

méthodes défensives appropriées. L'impression produite fut d'autant plus grande et contenant d'autant plus de haine, qu'il indiqua qu'il ne s'attendait pas à ce que les Généraux le comprissent, mais qu'il fallait lui faire confiance quant à l'exactitude du jugement porté sur les évènements à venir, car lui seul - et non les généraux connaissait la lutte qu'il avait menée en Allemagne et l'ennemi mondial fanatisé par cette idée. Aucun de ces quelques généraux familiarisés avec les plans de guerre, n'imaginait alosr et ne pouvait imaginer de quelles méthodes cette guerre de soldats devait être accompagnée. Jamais on n'a parlé d'anéantissement de la population ou des Juifs, d'exécutions en masse ou de déportation dans les camps de concentration. Par contre on insista beaucoup sur l'exploitation économique du pays, la protection de la récolte et des réserves de matières premières. Aaucun des généraux n'est venu l'idée qu'en dehors de la protection personnelle pour laquelle tout moyen était bon, on exigerait de nos soldats une chose contraire à l'honneur du soldat allemand. C'est pourquoi aucun des [illegible] ne s'est avancé pour faire des objections ou protester, bien que la plupart d'entre eux repoussent intérieurement la nécessité de cette guerre et aient de graves inquiétudes et des soucis. Ce fut particulièrement le cas lorsque furent ordonnés la suppression des agents et commissaires politiques actifs, le refus de les considérer comme prisonniers de guerre -, la remise à la Gestapo et, en outre, la suppression momentanée de l'assujetissement de la population et des soladts eux-même à la justice militaire. Cela représentait de très sérieux abus entre les règles habituelles pratiquées en temps de guerre. Mais ils auraient à la rigueur pu être supportés, si

/...../

H0763 - 0045

l'on avait laissé aux chefs militaires et aux commandants la seule responsabilité de l'application de tels moyens, c'est-à-dire sans donner de pouvoirs à ceux qui n'étaient pas des soldats. Aucun des commandants militaires en chef n'a refusé ces instructions.

A cette époque où les ordres écrits devaient suivre les instructions orales, des discussions sérieuses eurent lieu entre Hitler et moi, surtout lorsqu'il exigea l'institution du Reichsführer SS. La présentation des directives pour l'ordre "Barbarossa" relatif à l'administration et à l'exploitation des territoires occupés, mena à de violentes contriverses à cause du pouvoir donné au Reichsführer. J'ai compris qu'ici à côté de l'Armée et du Commendement suprême de l'armée de terre, le pouvoir exécutif seul responsable vis-à-vis de la population. allait être remis a la police dont les droits (tels qu'ils furent accordés plus tard par Hitler) me donnaient de fortes inquiétudes. Mes objections qui furent appuyées par von Brauchitsch, restèrent vaines; les"directives" modifiées par Hitler lui-même furent rédigées selon son désir, bien qu'aucun de nous ne se rendit compte des conséquences effectives. Mes craintes ne se trouvèrent fondées que trop tôt. Hitler avait, par ces plains pouvoirs, donné à Himmler la possibilité de devenir un des éléments directeurs de la guerre dans l'Est à coté de l'Armée - "Comme justification " on invoquait que le gouvernement soviétique n'avait pas ratifié la convention de La Haye de 1907 et celle de Genève et qu'il s'était placé sciemment et volontairement en dehors des règles du droit des peuples, ce qui nous dégageait de la même façon.

...../

H0763-0046

La Police avec son chef Himmler, commença à réaliser ses plans sans rencontrer le moindre obstacle. L'Armée (haut commandement de l'Armée de Terre et haut commandement de l'Armée allemande) se trompait elle-même lorsqu'elle se cachait derrière le texte des ordres disant que Himmler agissait de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité Tous les deux, l'Armée comme la Police devaient obéir aux ordres du même supérieur Hitler, ce qui ne pouvait pas ne pas finalement toucher l'Armée.

Personne évidemment n'avait prévu et ne pouvait prévoir les formes et les effets qu'auraient les pouvoirs donnés à Himmler, étant donné le voile qu'Hitler a tendu devant l'Armée sur cette façon de faire la guerre, jusqu'au moment où ces pouvoirs furent suivis d'actes et où les évènements, si non dans toute leur ampleur, du moins dans leur principe furent révélés à bien des chefs militaires et des commandants, lorsqu'ils se produisaient dans leur zône d'action. L'énormité de cette évolution ne fut pas non plus atténuée par le fait qu'Hitler répétait sans cesse qu'il épargnait à l'Armée tout ce qui, aux yeux du public ou du monde, pouvait lui être reproché comme conduite déshonorable et contraire au droit des peuples. C'est la police qui devait se charger des tâches de ce genre.

Il faut constater en résumé /

I) A côté de l'Armée, protection légale intérieure et extérieure du Reich (comme pour chaque Etat), s'est constitué et a été reconnu un facteur de puissance absolument indépendant, qui a réellement fait sien le pouvoir de l'Etat, du point de vue politique, biologique, policier et administratif.

H0763 – 0047

2) Déjà au début des troubles de guerre et des discussions la SS devint le véritable précurseur de la lutte et le porte-drapeau d'une politique de conquêtes et de puissance.
3) Après le début des actions militaires, le Reichsführer SS apparaissait toujours sous une forme appropriée, se dissimulant au début, ou tout au moins restant peu visible de l'extérieur: il prétendait "protéger " les territoires annexés ou occupés par les adversaires politiques, mais en réalité il y établissait sa puissance.
4) A partir de l'occupation des territoires des Sudètes, commencée en organisant des troubles politiques, c'est-à-dire des soi-disants "actions de libération " et "incidents", le chemin conduit tout droit en une ascension escarpée par la Pologne et les territoires occupés de l'Ouest à l'espace Russe.
5) Avec les "directives" du plan "Barbarossa" pour l'administration et l'exploitation des territoires conquis de l'Est, l'armée (tout à fait malgré elle et sans connaître les conditions préalables) a été de plus en plus impliquée dans les actions et dans leurs conséquences.
6) Moi-même et mes collaborateurs n'avions pas eu connaissance des effets que pouvaient avoir les pleins pouvoirs accordés à Himmler et nous n'avons eu aucune idée des conséquences possibles de ces plans.

J'admets, sans plus, que la situation était identique pour le Haut Commandement de l'Armée de Terre, qui, suivant un ordre du Führer, a conclu des accords avec les services d'Himmler et qui a transmis les ordres aux Commandants subordonnés de l'armée de terre.

...../

H0763 - 0048

7) En réalité, ce n'était pas le Haut Commandement de l'armée de terre qui avait le pouvoir exécutif et la faculté de promulguer et d'appliquer les lois dans les territoires occupés (pouvoir qui lui avait été conféré). C'était Himmler ou Heydrich qui en réalité décidaient de leur propre autorité de la vie et de la mort des populations et des prisonniers, y compris les prisonniers de guerre dans les camps où ils exerçaient le pouvoir exécutif.

8) L'éducation traditionnelle et la conception du devoir des officiers allemands (obéissance sans condition sous la responsabilité d'un supérieur), a conduit à une attitude jugée maintenant regrettable, qui a éloigné ces officiers d'une rébellion contre ces ordres et ses méthodes, bien qu'ils en reconnaissent l'illégalité et répugnent à leur exécution.

9) Sans être responsable, le Führer Hitler, a abusé vis-à-vis de nous de son autorité et de son ordre fondamental N° I
Le texte de cet ordre était approximativement le suivant :

I -. Personne ne doit avoir connaissance d'affaires secrètes qui ne sont pas de son ressort,

2 -. Personne ne doit plus apprendre que ce qui est nécessaire à l'exécution de sa tâche.

3 -. Personne ne doit prendre connaissance des obligations qui lui incombent plus tôt qu'il n'est nécessaire.

4 -. Personne ne doit transmettre à des services subordonnés des ordres devant rester secret; on ne doit les transmettre ni en plus grand nombre, ni plus tôt, qu'il n'est nécessaire pour atteindre le but.

I0) Si l'ensemble des faits qui se sont déroulés à l'Est par

H0763 - 0049

l'autorisation d'Himmler avait été connu plus tôt, le corps des généraux aurait élevé unanimement une protestation; c'est ma conviction. Pendant que ces monstruosités se commettaient peu à peu, découlant les unes des autres, et sans que personne eut à l'avance connaissance des conséquences, la fatalité a suivi son cours tragique, avec ses suites fatales.

Je déclare sous la foi du serment que j'ai répondu, avec la meilleure conscience, aux questions précédentes soumises par mon défenseur le Dr. Otto Nelte. J'ai été prévenu que ce document doit être soumis comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Je sais qu'une déclaration sous la foi du serment, que, intentionnellement ou par négligence j'aurais faite inexacte, serait punie de sanctions sévères.

Nuremberg le mars 1946

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document " Affidavit Keitel".

Le Ier Avril 1946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH

H0763 – 0050

EVOLUTION DE LA SITUATION EN FRANCE DE 1940 à 1945 ET LES AUTORITES MILITAIRES.

Après la signature de l'Armistice, il y avait:

I.) a.) La France occupée (le Nord de la France et la Belgique formaient une zone administrative unique

b.) La France non occupée (zone sud).

séparées l'une de l'autre par la ligne de démarcation, auxquelles il y avait lieu d'ajouter la "zone frontière" où le Gouvernement de Vichy n'avait aucune juridiction ni aucun droit administratif.

c.) Les régions auxquelles on devait renoncer: l'Alsace, la Lorraine et le bassin minier de Longwy-Briey, qui étaient totalement incorporés à la zone allemande et germanisés.

2.) Le Gouvernement français du Maréchal Pétain, qui gouvernait Vichy, fut reconnu, pour avoir une administration officielle française associée, et pour assurer, en ce qui concernait les personnes, la mise à éxécution des exigences allemandes dans les territoires occupés. La grande réputation du Maréchal Pétain se proposait, au début, de faire contre-poids au Gouvernement exilé du Général DE GAULLE, en fuite. Seul le Gouvernement de PETAIN avait complète autorité gouvernementale en France non-occupée. Le Général v. NEUBRONN fut envoyé auprès du Gouvernement Français de Vichy, comme Représentant de la WEHRMACHT allemande et le Maréchal fit ample usage de ses services - notamment jusqu'à la création d'une Ambassade à Paris - pour transmettre ses désirs au Commandant Supérieur des

H0763-0051

troupes en France, le Feld-Maréchal von RUNDSTEDT, ou aussi pour leur transmission à HITLER par l'intermédiaire du Commandant Militaire. ..... (?) désarmement, en application des clauses de l'Armistice, soit (ou fut) contrôlé et inspecté par des commissions de contrôle ainsi qu'en Afrique du Nord.

3.) Services allemands en France:

a.) Le Commandant en Chef des Troupes Allemandes en France, avec trois hauts commandements d'armée et des troupes subordonnées de campagne, avec le titre de Commandant en Chef de l'Ouest (ob-West), ainsi que les Services du Commandement purement militaire de l'Armée (O.K.W.) à partir du Ier Juillet 1941 environ, étaient sous les ordres du FUEHRER (Haut Commandement de l'Armée) (O.K.W.).

b.) Le Commandant Militaire -- Commandant Territorial avec une administration militaire subordonnée et des Commandements de Campagne et des Commandements Supérieurs de Campagne régionaux, comme représentants de la puissance occupante avec des Unités-Divisions d'occupation (sûreté), ainsi qu'un contre-espionnage (Abwehrkommando), la Feld-Gendarmerie (tous deux assimilés à la Wehrmacht) qui lui étaient entièrement subordonnés.

c.) La Police allemande (GESTAPO, etc...) était complètement subordonnée au Commandant Militaire jusqu'au Ier Avril ou Ier Mai 1942, puis mise sous la direction de HIMMLER (décret du FUEHRER).

H0763-0052

d;) Le Ministère de la Propagande en France à Paris (rattaché au Gouverneur Militaire), mais dirigé te niquement par le Chef du Ministère de la Propagand de la Wehrmacht de l'Etat-Major de l'Armée au Haut Commandement des Armées (OKW), en collaboration av le Commandant militaire et l'Ambassade.

e.) L'Ambassade d'Allemagne à Paris (Abetz), rattaché au Commandant militaire; le droit de direction tec nique appartient seulement au Ministre des Affaires Etrangères.

f.) A Wiesbaden -- avec un bureau de liaison peu impo tant à Paris -- la Commission allemande d'Armistic avec une délégation française (voir annexe)

4.) Le Haut-Commandement des Armées (OKW) était par suite e contact direct avec :

a.) la Commission d'armistice (Organisation par la Wehr macht de l'Armée, la Marine et l'Aviation),

b.) Service de renseignements (Bureau du Service de ren seignements à l'Etranger);

c.) Ministère de Propagande en France (pour la directio économique - Chef du personnel),

d.) Inspection de l'armement en France (Bureau économiq de l'armement) (instructions techniques issues du P quadrionnel).

5.) Au Haut-Commandement de l'Armée (OKH) étaient subordonn

a;) le Commandant Militaire

b.) le Commandant Suprême pour l'Ouest (jusqu'au 1er Ju let 1941), afin de dégager le Haut-Commandement de l'Armée pour l'Est, devenu par la suite Haut-Comman ment (OKW)

c.) Le Général allemand résidant à Vichy,

6.) au Commandant Militaire en France était :

a.) subordonnée: la Police allemande, jusqu'au 1er Mai 1

b.) rattachée : l'Ambassade d'Allemagne à Paris

H0763-0053

c.) rattachée : le Service de Liaison de la Commission d'Armistice à Paris.

7.) en rapport direct avec le Commandant Militaire se trouvaient :

a.) le Commissaire au Plan quadriennal (V.J.Pl.), Göring

b.) le Reichsminister pour l'Armement et la Production de Guerre, Speer,

c.) le Plénipotentiaire Général (Generalbevollmächtigter pour le Commissariat à la main-d'oeuvre (depuis 1942 Sauckel.

Tous les autres Ministères du Reich et le Ministère des Affaires Etrangères avaient recours à des intermédiaires par les voies du Haut-Commandement des Forces Armées et le Haut-Commandement de l'Armée de Terre (Intendance générale) (OKW/OKH) (Qu. Gén.)

8.) Tandis qu'au commencement seul le Commandant Suprême de l'Armée (O.d.H.), par l'intermédiaire de son Commandant Militaire, et le Haut-Commandement des Forces Armées, par l'intermédiaire de la Commission d'Armistice, exerçaient leur influence sur le Gouvernement et l'Administration française, il s'infiltra constammentde nouvelles autorités non seulement autorisées mais autorisées directement par le Führer. Bien qu'en référant en réalité au Commandant Militaire,à qui il appartenait de transformer leurs demandes en ordres, dans une grande mesure ils n'agissaient qu'à leur guise. Ceci était particulièrement vrai de Speer (7b) et Sauckel (7c) qui étaient en relation directe avec les Autorités françaises,également à leur guise, c'est-à-dire les intérêts naturellement et

.../

H0763-0054

matériellement importants et, de cette façon, fournirent aux Français la possibilité de jouer le rôle d'une partie contre une autre et contre le Commandant Militaire. Le Commandant Militaire, et avec lui le Commandement Suprême de l'Armée, ne peuvent pas être rendus responsables de ces conditions. Une personne seulement, le Supérieur direct au Commandant Militaire, qui était le FUEHRER lui-même depuis Décembre 1941, en sa qualité de Commandant Suprême de l'Armée, aurait pu écarter ces conflits d'autorité. Au lieu de ceci, il leur donna son appui aux moyens d'autorisations spéciales.

9.) Les conditions intérieures en France furent caractérisées par :

a;) Le mouvement d'opposition du Gouvernement en exil (DE GAULLE) au Gouvernement de Vichy, PETAIN, LAVAL.

b.) La politique de collaboration (Vichy),
la politique au mouvement de résistance (DE GAULLE) divisée en "Armée Secrète" et "Mouvement du Maquis" par lesquels le peuple français se trouva divisé en deux camps depuis le commencement.

c.) L'explosion du mouvement de résistance manifestée par le sabotage, les actes de terrorisme, les mouvements clandestins, d'abord dans les grandes villes, et les attaques dirigées contre les forces d'occupation et actes de destruction) visiblement depuis le début de la guerre contre la Russie et en particulier sous la forte influence de l'Angleterre (DE GAULLE).

H0763-0055

Cette situation fut largement favorisée par l'affaiblissement considérable des troupes d'occupation, envoyées au début de la campagne de l'Est, dont l'importance n'était pasproportionnée à l'étendue de la région et aux nécessités de protection des objectifs militaires les plus importants. Cet état de faiblesse conduisit à des contre-mesures qui devaient avoir un effet d'intimidation si les actes de sabotage et de terrorisme ne devaient pas devenir trop importants pour les forces occupantes. La méthode des "otages" et le décret "Nacht und Nebel" doivent leur origine uniquement à ces dangers menaçants. Ils étaient destinés à constituer des moyens de combattre le développement menaçant des mouvements de résistance et des mouvements clandestins dans toutes les parties de la France et constituaient la réaction aux méthodes de combat, toujours plus sévères, employées par les "Patriotes" du pays. Aussi longtemps que les mesures défensives (otages, Nacht und Nebel) ont été appliquées uniquement par le Commandant Militaire et dépendent uniquement de son autorité, ils n'ont pas dépassé les limites d'une administration fermement contrôlée, dont la responsabilité était restreinte. Le Commandant Militaire se laissa si fortement influencer par l'idée de collaboration que vers la fin de l'Automne et en hiver 41/42, il fut appelé auprès du FUEHRER et reçut des instructions pour qu'il veillat

H0763-0056

à la sécurité et à l'autorité des forces d'occupation seulement sans aucun égard aux délibérations et aux considérations politiques. Il (le FUEHRER) déciderait de la politique de collaboration avec l'Ambassadeur, mais sans demander l'avis des forces occupantes.

A toutes éventualités, la responsabilité exécutive fut laissée à une seule Section des Commandants Militaires jusqu'au printemps 1942, c'est-à-dire aussi longtemps que la Police allemande (GESTAPO resta sous les ordres du Commandant Militaire. Cette situation fut malheureusement changée par un ordre du FUEHRER le I.4 ou I.5 1942, de telle façon que l'Officier Supérieur SS et Chef de la Police, en ce qui le concernait, devenait, d'une manière certaine - après le Commandant Militaire - la plus haute autorité allemande, mais les ordres techniques de police devaient être donnés par HIMMLER, Reichsfuehrer SS et le Chef de la Police allemande. De ce fait, l'agent Exécutif fut détaché du Commandant Militaire et relevé de sa fonction. A ce sujet, il faut noter qu'HIMMLER, déjà depuis quelques mois avec l'Intendant-Général du Commandement Suprême comme Chef Supérieur du Commandant Militaire, avait considéré ce règlement comme inutile. De ce fait, HIMMLER essaya d'obtenir mon aide pour ce plan; je refusai et espérai ainsi démolir le plan. Malheureusement, HIMMLER réussit à ce qu'HITLER prit lui-même l'affaire en

H0763-0057

mains, comme Chef de l'Armée. Il ordonna la présentation d'un projet d'ordre et, de plus, il se nomma lui-même Intendant-Général de l'Armée au Bureau Administratif du Commandement Suprême. Malgré que tous les représentants fussent contre cela, et je les soutins énergiquement, le FUEHRER ordonna, selon le voeu de l'Intendant Général, la remise de l'ordre sur le transfert de l'autorité de la Police (exécutif) aux Reichsfuehrer SS, ce qui entra en vigueur le I.4 ou I.5.I942.

Ici, au milieu des débats, par l'accusation du 5.2.46, j'eus connaissance, pour la première fois des opérations anti-sémitiques en France, qui doivent avoir commencé en Mai I942 et finirent par la déportation vers la fin de Juin. Il ne m'est apparu clairement, que maintenant, pour quelle raison HITLER, pressé par HIMMLER, retira l'autorité policière au Commandant Militaire, c'est parce que ce dernier ne devait, en aucune façon, être mêlé à la déportation des Juifs. Ceci correspondait aux idées et aux méthodes d'HITLER de maintenir de toutes façons l'Armée et les organismes militaires étrangers à de telles horreurs pour qu'ils n'aient pas à en supporter le blâme. Il savait que les soldats répugnaient complètement à ces mesures, qu'ils ne voulaient pas compromettre la réputation de l'armée de cette façon. En cette situation très critique, il arriva que l'Armée et la Police restèrent étrangères l'une à l'autre et

H0763-0058

en plusieurs cas, furent même l'une contre l'autre Cela était très préjudiciable aux méthodes de combat et de défense contre le sabotage, les actes de terrorisme, les mouvements de résistance et de clandestinité. Ceci explique aussi pourquoi la Police fit sien le décret "Nacht und Nebel", sans l'autorisation et sans en avertir le Commandant Militaire, et le mit à exécution malgré les stipulations faites, comme il arriva qu'elle le fit de sa propre initiative si désastreuse au sujet des "otages". A cause de l'activité non surveillée de la Police en France qui était dirigée par HIMMLER, ils (?) sont devenus tous deux, aujourd'hui, un fardeau lourd et jusqu'à présent inconnu pour l'armée (Commandant Militaire et Commandant Suprême de l'Armée (Militärbefehlshaber und OKW) qui travaillèrent suivant les directives fondamentales d'HITLER, dans les deux cas.

IO.) En tout cas, les résultats navrants s'en suivirent seulement comme conséquence de l'aggravation des conditions intérieures en France, aggravation qui se manifesta en trois phases :

a.) Depuis l'été de I942, avec le commencement de l'offensive de l'Est (comme déjà expliqué),

b.) Occupation des territoires inoccupés du sud de la France après le débarquement des Anglo-américains en Afrique du Nord en Novembre I942,

c.) Avec le commencement de l'invasion des Anglo-américains en Normandie après le 6 Juin I944.

H0763-0059

Chacun de ces évènements eut comme conséquence une très grande inquiétude dans la population des campagnes, renforça le mouvement de résistance et les actes de terrorisme sous la très forte influence de DE GAULLE et des Anglais. Les conséquences des contre-mesures intensifiées ne purent être évitées, particulièrement quand le régime de Police SS se donna des airs de plus en plus importants comme un facteur puissant de nature politique et diminua de plus en plus l'influence du Commandant Militaire. Ainsi nous en vînmes, au lieu de chercher une réconciliation avec le peuple français (collaboration) et une coopération économique et politique, à un Gouvernement de Police, à l'évacuation des travailleurs (Service obligatoire) avec l'acceptation forcée du Gouvernement Français de Vichy qui perdit ainsi le peu d'estime qui lui restait

Les branches suivantes ont souffert le moins:

a.) L'Agriculture française, qui fut aidée par des machines et engrais fournis à gros frais par l'Allemagne.

b.) Les industries d'articles de consommation courante, d'automobiles et d'aviation, qui travaillaient certainement au profit de l'Allemagne, mais qui étaient soutenues fortement et alimentées avec des commandes très importantes (plus de trois milliards de Reichsmarks par an).

Au début, les matières premières et des machines spéciales furent pillées, puis ensuite restituées, dans le propre intérêt de l'Allemagne, afin d'utiliser la main-

H0763-0060

d'oeuvre disponible en France. En général, il restait une industrie saine qui fut à peine endommagée par les attaques aériennes.

Mais la France oublia bientôt et interpréta probablement comme de la faiblesse le traitement généreux qui lui fut appliqué dans la première période de la collaboration (qui eut lieu suivant accord jusqu'en 1942, date de la perte de l'Afrique du Nord, par suite des débarquements anglo-américains). Peut-être que, dès le début, le système du double contrôle convenait difficilement pour obtenir une collaboration réelle et loyale, parce que ce système était contradictoire et inconsistant. En considération d'une défaite aussi catastrophique, les conditions de l'Armistice furent très généreuses. J'indique comme exemples:

a.) Retour immédiat de 3 à 4 millions de prisonniers de guerre,

b.) Maintien de la Marine telle qu'elle était.

c.) Maintien de tous les avions militaires (sous contrôle et désarmés, à l'exception de quelques unités de chasse, maintenues en service).

d.) Maintien des colonies d'Afrique et d'une partie du gros de l'Armée Coloniale en Afrique; le renforcement partiel des troupes coloniales fut même autorisé en Afrique Occidentale,

e.) Pas d'extradition de criminels de guerre,

f.) Les prisonniers de guerre purent devenir des travailleurs libres, etc....

H0763-0061

II.) Les relations avec la France souffrirent beaucoup du fait que de nombreux Services du Reich essayèrent d'annihiler le pouvoir de décréter des Commandements Militaire en lui opposant des "ordres supérieurs."

a.) Plan de Quatre Ans (GOERING)

b.) Ministère de l'Armement (SPEER)

c.) Administration de la Direction du Travail (Arbeitseinsatzverwaltung) (SAUCKEL)

d.) Police(SS)

e.) Ministre des Communications

f.) Organisation TODT (O.T.) - (Construction de fortifications côtières et d'aérodromes).

En outre, le FOREIGN OFFICE était en rapport avec le Gouvernement Français par l'Ambassade (ABETZ), tandis que, de son côté, le Gouvernement Français présentait ses demandes et réclamations par l'intermédiaire de la Commission d'Armistice et du Commandement en Chef de la Wehrmacht (O.K.W.).

Le Commandement en Chef de la Wehrmacht (O.K.W.) avait à procéder aux enquêtes officielles avec les différents Services intéressés, en vue des réponses qu'il devait faire aux notes, pour autant qu'il s'agissait de questions purement militaires. Outre cela, il y avait l'intermédiaire de PETAIN - Général v. NEUBRONN (Vichy) - v. RUNDSTEDT (Commandant en Chef dans l'Ouest) (Ob. d. West). Il est à remarquer qu'en de nombreuses occasions les notes adressées par la France à la Commission d'Armistice furent présentées comme documents, mais jamais les réponses, ce qui, de ce fait, ne semble laisser aucune possibilité d'accusation.

H0763-0062

Comme partisan convaincu d'une coopération loyale avec la France, Keitel avait toujours insisté pour qu'on s'occupe immédiatement de toutes les notes et qu'une réponse soit donnée à la Commission d'Armistice.

L'anarchie soulignée par le Ministère Public Français et la juxtaposition des nombreux postes élevés allemands était reconnue et utilisée par le Gouvernement PETAIN. L'instigateur principal de cette méthode était HITLER qui délivrait des autorisations spéciales grâce auxquelles les personnes autorisées mettaient le Commandant Militaire dans une position délicate.

12.) Le Commandant suprême de la Wehrmacht (OKW) n'était responsable que pour les régions mentionnées page 3/4. Comme le contre-espionnage (Abwehr), la propagande et l'inspection de l'armement se trouvaient sous la juridiction du Commandant militaire, il n'avait de rapport qu'avec :

a.) la Commission d'Armistice -(WA.St.KOM.)

b.) le Commandant en Chef pour l'Ouest (Oberbefehlshaber West),

c.) l'Ambassade à Paris, quoiqu'exclusivement par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Commandement Suprême de la Wehrmacht (OKW) s'occupait des protestations émises par la Commission d'Armistice, mais le Führer prenait les décisions nécessaires dans tous les cas. Des décisions favorables étaient prises dans de nombreux cas concernant particulièrement les milieux militaires, principalement aussi la démobilisation des prisonniers de guerre de l'armée coloniale d'Afrique, l'armement de celle-ci, etc... et beaucoup de questions d'aviation.

Les rapports avec les commandants militaires en France en Belgique étaient règlés par l'Intendant Général de

../..

H0763-0063

l'Armée, suivant les ordres du Commandant en Chef de l'Armée (Ob.d.H.) (Hitler lui-même à partir de Décembre 1941). A certains moments, s'il en recevait l'ordre, le personnel d'Administration de la Wehrmacht (Wehrmachtsführungsstab) transmettait occasionnellement ses ordres à l'Intendant Général de l'Armée

Je certifie par la présente et sous la foi du serment,

avoir communiqué la déclaration ci-dessus à mon avocat, Dr. Otto Nelte, au mieux de ma connaissance et selon ma conscience. On m'a fait savoir que ce document doit être présenté comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais que le fait de soumettre intentionnellement ou par négligence une déclaration inexacte sous le foi du serment est passible de pénalités sévères.

Nuremberg, 9 Mars 1946. s/ W. KEITEL
Feldmarschall, à la retrait

Je certifie par la présente et sous la foi du serment,

avoir communiqué la déclaration ci-dessus au Dr. Otto Nelte, avocat de l'accusé, Feldmarschall en retraite Wilhelm KEITEL, au mieux de ma connaissance et selon ma conscience. L'on m'a fait savoir que ce document doit être présenté comme affidavit au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais que le fait de soumettre intentionnellement ou par négligence une déclaration inexacte sous la foi du serment est passible de pénalités sévères.

Nuremberg, le 10 Mars 1946

s/ A. JODL

H0763-0064

Appendice : à la page 3. Numéro 3.) f.)

Le Fuehrer
Commandant en Chef de la Wehrmacht)
(O.K.W.)

Service de Contre-Espionnage. (Abwehr)	Propagande de la Wehrmacht	Commandant en Chef de l'Armée (Ob.d.H.)	Inspection des Arme-Armements (Plan de 4 ans 1.Fév.1942 SPEER)	Commissio d'Armis-tice Wiesbaden (Tâches de la Wehrmacht

Commandant Militaire (Service de l'Armée) (auquel est rattachée l'Ambassade)	Commandant en Chef - Ouest depuis le 1er Juillet 1941, directement sous les ordres du Führer (Commandement en Chef de la Wehrmacht (OKW)	Général allemand à Vichy

==========

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document : "Evolution de la situation en France de 1940 à 1945 et les Autorités militaires".

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX

le 15 Mars 1945

File May 31

SUPPLEMENTAL DOCUMENT FOR THE DEFENDANT WILHELM KEITEL.

Document K - 14

Falkenhorst for Keitel.

French

H0763-0065

H0763-0066

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0763-0067

Document K I4

Annexe au Livre des documents

Avocat : Dr.Otto Nelte

Accusé : Maréchal en disponibilité
Wilhelm K e i t e l

H0763-0068

Document K I4

MM/H. Sch
(I824)
J.Lan/ RL

Sommaire de l'interrogatoire
du général von Falkenhorst

le 24 Octobre 1945 (matin et après-midi)
le 25 Octobre 1945 (matin) par le Colonel Amen

N o t e : Keitel a participé également à l'interrogatoire du 25 Octobre.

3.) Atrocités contre des militaires

a) Responsabilité de Keitel

Falkenhorst déclare avoir été moralement affecté par l'ordre d'Hitler 28 Octobre 1942 (498 PS) d'exécuter les commandos.

Son désarroi devint encore plus vif quand il se trouva obligé de remettre à la S.D un groupe de soldats britanniques aèroportés en uniforme, pour être exécutés (voir 508 PS et 527 PS)

Dans un effort pour se justifier, Falkenhorst a déclaré qu'en octobre, il appela Keitel au téléphone après avoir reçu cet ordre. Il essaya de protester à son sujet, mais Keitel lui coupa aussitôt la parole. En novembre, il appela de nouveau Keitel après la capture mais avant l'exécution des soldats britanniques pour tenter de trouver un moyen d'éviter l'exécution des soldats comme l'ordre le prescrivait.

H0763-0069

Document K I4

Son souvenir de la conversation n'est pas précis. Les documents (508 PS) lui font croire qu'il a essayé de faire retenir les soldats par les services de contre-espionnage pour les faire interroger et pour éviter ainsi de les envoyer immédiatement au S.D afin d'être exécutés.

En tout cas, Keitel lui dit avec une indignation apparente que les hommes devaient être exécutés en application de l'ordre de Hitler. Falkenhorst ayant reçu ces instructions les hommes furent exécutés.

Falkenhorst parle rudement de Keitel comme d'un faible et d'un instrument dans les mains d'Hitler.

Il prétendit que l'armée n'avait pas de chef pour la protéger contre la sauvagerie des nazis. Confronté avec Keitel le 25 Octobre I945, Falkenhorst se déroba visiblement et modifia ses déclarations antérieures, mais finalement ne les rétracta pas. Keitel ne nia pas cet entretien mais ergota à son sujet.

Je certifie Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 29 Mai I946
Le Chef de la Section VI
Max PUNCH

File
May 21, 1946

K-19

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT WILHELM KEITEL

INTERROGATORIES FROM: ADMIRAL RAEDER.
ADMIRAL DOENITZ.

H0763-0070

H0763-0071

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0763-0072

Questions de Mr. Le Dr. Nelte au Grand Amiral en retraite Raeder

1° Question : Connaissez-vous le décrêt du 4.2.38 par lequel fut institué l'Oberkommando der Wehrmacht (O.K.W.) et Feldmarschall Keitel nommé Chef de l'O.K.W. ?

Réponse : Oui.

2° Question : Avez-vous présent à l'esprit le diagramme " Organisation der Deutschen Wehrmacht " ?

Réponse : Oui.

3° Question : Considérez-vous comme exacte la présentation graphique de l'O.K.W.?

Réponse : Non.

4° Question : Pourquoi non ?

Réponse : Parce que d'après le dessin il semble que l'O.K.W. soit un service intermédiaire entre le Führer Chef Suprême d'une part et les trois éléments de la Wehrmacht, d'autre part.

5° question : Quelle était la situation réelle ?

Réponse : L'O.K.W. était l'Etat-Major militaire personnel du Chef Suprême de la Wehrmacht, il ne constituait pas un service en soi, non plus qu'une autorité de commandement propre.

6° question : Comment décririez-vous en termes militaires l'institution de l'O.K.W. ?

Réponse : L'Oberkommando der Wehrmacht était l'Etat-Major du Chef suprême de la Wehrmacht. Le Chef sufeme était Adolf Hitler, le Feldmarschall Keitel était chef de l'Etat-Major du Chef Suprême, il ne commandait donc pas lui-même.

7° Question : Le Feld marschall Keitel avait-il le droit de donner des ordres ?

Réponse : Comme tout Chef d'Etat-Major il avait le droit de donner des ordres à son Etat-Majo r, donc aux Chefs de son service ou des sections de celui-ci.

R-2

Dans les affaires ministérielles de la compétence de l'O.K.W., et qui lui avaient été transmises de l'ancien Ministère de la guerre du Reich (RKM) l'O.K.W. avait le droit de donner des ordres.

Les affaires de ce genre étaient par exemple la législation sur des questions militaires, les réserves, le contre-espionnage, le service des transports automobiles. Il est de toute évidence que le Feldmarschall Keitel comme tout autre Chef d'un Etat-Major ne pouvait donner des ordres ou des instructions qu'en vertu d'une délégation générale ou particulière de son chef, c'est-à-dire Adolf Hitler.

8° Question : Si les ordres étaient signés par Keitel ?

Réponse : Il le faisait alors " par ordre" ou " au nom " du Führer comme il est dit dans le décrêt du 4.2.38.

9° Question : Quelle était la hiérarchie ?

Réponse : Le grade du Généralfeldmarschall correspond au grade du Grossamiral, à grade égal Keitel se plaçait derrière les commandants en chef des 3 parties de la Wehrmacht.

10° Question : Savez-vous si le Führer d'une part et les Commandants en chef des éléments de la Wehrmacht d'autre part tenaient compte de ces conditions hiérarchiques, ou si, en fait, on agissait peut-être différemment ?

Réponse : Le Führer et aussi les commandants en chef des 3 parties de la Wehrmacht y ont naturellement veillé, ils ne devaient pas se laisser donner d'ordres par le Feldmarschall Keitel, en sa qualité de Chef de l'O.K.W.

11° Question : Connaissez-vous les rapports de service qui existaient entre le Führer.....

H0763-0073

et le Feldmarschall Keitel ? Je veux dire, savez-vous comment le Führer s'était imaginé les rapports de service lorsqu'il nomma le Feldmarschall Keitel chef de l'O.K.W. et comment ceux-ci furent pratiqués plus tard ? Le Feldmarschall Keitel devait-il être ce qu'un chef d'Etat Major général est par rapport à son Chef ?

Réponse: A mon avis, non. Le Führer ne voulait pas avoir un Feldmarschall Keitel un conseiller militaire, ainsi que l'est un Chef d'Etat-Major Général. Assurément Keitel devait le renseigner sur les questions militaires (en dehors de la stratégie) il devait également veiller à ce que le mécanisme énorme de par sa nature constitué par l'O.K.W. fonctionnat de façon ordonnée. Il était en somme plutôt le Chef d'une chancellerie militaire.

12'Question: Qui était ou qui étaient les conseillers militaires du Führer ?

Réponse : Pour les questions de l'ensemble de la Wehrmacht à l'exception des questions de stratégie ou d'opérations. C'était Keitel. Pour ces dernières questions, c'était le Généraloberst Jodl. Pour les questions concernant chacune des trois parties de la Wehrmacht les premiers conseillers du Führer étaient le Commandant en Chef de la partie interessée de la Wehrmacht et pour la guerre terrestre à l'Ouest le Chef de l'Etat-Major général de l'armée de terre.

13' question: Comment peut-on apprécier le genre et l'étendue du travail de Keitel ?

Réponse : Le travail était très considérable et difficile, surtout pendant la guerre. Il était aussi très ingrat car il consistait en grande partie à présenter des réclamations à Hitler et à écarter des froissements ce qui l'expérience le montre, donne rarement satisfaction à toutes les parties en cause. Le feldmarschall Keitel était un travailleur infatigable.....

H0763-0074

R -4

I4. Q. : Etait-il indiqué pour son poste ?

R. : Il était indiqué pour le poste, tel qu'Hitler le comprenait

I5° Q : Croyez-vous que FM. Keitel aurait pu s'imposer ?

R : Non. Hitler maintenait en règle générale son point de vue avec opiniatreté; s'il disait : Ceci est ma décision inébranlable, toute contradiction devenait alors impossible.

I6° Q : Qu'aurait dû ou pû faire FM. Keitel pour s'imposer ? N' y avait-il pas spécialement la possibilité d'arriver à quitter ses fonctions ?

R : Le Fuhrer a, à maintes reprises défendu de façon absolu le point de vue, pas plus qu'un soldat, un général ne devait abandonner son poste. Sur ce sujet, à lui seul, Hitler, appartenait la décision.

I7° Q : Comment expliquez-vous que FM Keitel n'ait pas pu empêcher la réalisation de certains ordres opposés à la conception générale de la Wehrmacht ?

R : Sa position vis-à-vis du Führer en tant que Chef d'Etat-Major était trop faible. Les ordres en question concernaient preque exclusivement l'armée de terre, mais celle-ci n'avait pas de Commandant en Chef à même de faire valoir son point de vue, vis-à-vis du Führer. Depuis I94I en effet le Führer était lui-même Commandant en Chef de l'Armée de terre aussi lorsqu'il donnait une consigne avec sa triple autorité de Chef de l'Etat, de Chef suprême de toute la Wehrmacht et de commandant en chef de l'élément de beaucoup le plus important de la Wehrmacht, l'Armée de Terre, le FM Keitel ne pouvait

H0763-0075

R-5

que présenter ses objections mais il n'avait pas le pouvoir de les imposer.

Je certifie sous la foi du serment que j'ai répondu aux questions ci-dessus au mieux de ma connaissance et de ma conscience. Je sais que ce document doit être présenté au Tribunal Militaire International de Nuremberg comme Affidavit. Je sais que la présentation intentionnelle ou par négligence d'une fausse affirmation faite sous la foi du serment est passible d'une punition sévère.

Nuremberg, le 19 Mars 1946

Signé: Erich RAEDER

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 20 Mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

H0763-0076

H0763-0077

Question posées au Grand Amiral en retraite Doenitz

1°question : Connaissez-vous le décrêt du 4-2-38, par lequel le Haut Commandement de la Wehrmacht (OKW) fut institué et le Feldmarschall Keitel nomme chef de l'O.K.W. ?

Réponse : Oui.

2°Question: Avez-vous présent à l'esprit le diagramme de l' " Organisation de l'armée allemande" ?

Réponse : Oui.

3°Question : Tenez-vous pour exacte la présentation graphique de l'O.K.W. ?

Réponse : Non.

4°Question : Pourquoi non ?

Reponse : Parce que, d'après le dessin, il semblerait que l'O.K.W soit un service intermédiaire entre le Führer, en tant que Chef Suprême d'une part et les trois parties de la Wehrmacht d'autre part.

5°Question : Comment la situation se présentait-elle en réalité ?

Réponse : L'O.K.W. était l'Etat-Major militaire personnel du Chef Suprême de la Wehrmacht. Il ne constituait pas un service en soi ni une autorité de commandement en soi.

6°Question : Comment, du point de vue militaire décririez-vous. l'institution de l'O.K.W. ?

Réponse : Le Haut Commandement et la Wehrmacht était l'Etat-Major du Commandant Suprême de laWehrmacht. Le Commandant Suprême était Adolf Hitler. Le Feldmarschall Keitel était le Chef d'Etat-Major du Commandant Suprême, il n'était donc pas lui-même le Chef.

7° question :Quelle était sa position hiérarchique par rapport aux commandants en Chef des trois parties de la Wehrmacht ?

Réponse : Ceux-ci n'étaient soumis qu'à Hitler, Chef.....

.....Suprême de la Wehrmacht et lui étaient immédiatement subordonnés.

8° Question : Quelle était leur hiérarchie ?

Réponse : Le Chef du Commandement suprême de la Wehrmacht était en principe placé dans la hiérarchie au dessous des commandants en Chef des branches de la Wehrmacht.

9° Question: Le Feldmarschall Keitel avait-il pouvoir de commandement ?

Réponse : Comme tout chef d'Etat-Major il avait autorité pour donner des ordres à son Etat-Major lui-même, donc à ses chefs de service et de section.

Dans les affaires ministérielles qui sont de la compétence de l'O.K.W et avaient été transférées de l'ancien RKM (Ministère de laguerre du Reich) à l'O.K.W., il avait le droit de donner des instructions. Les affairesde ce genre étaient, par exemple, la législation dans les questions militaires, les troupes de réserve, le contre-espionnage, le service des transports automobiles. Il va naturellement de soi que le Feldmarschall Keitel, comme tout autre chef d'Etat-Major, ne pouvait donner des ordres et des instructions que sur un ordre général ou particulier de son chef, Adolf Hitler.

10° Question : Et si ceux-ci étaient signés par le Feldmarschall Keitel ?

Réponse : Il le faisait alors " par ordre" ou " pour le Führer ", comme le montre le décrêt du 4.2.38.

11° question: Savez-vous si le Führer d'une part et les commandan ts en chef d'autre part, se conformaient à ces conditions de commandement,ou si peut-être on procédait autrement en fait ?

Réponse : Le Führer,aussi bien que les Commandants en Chefs des branches de la Wehrmacht y ont, cela va de soi, attaché de l'importance. Ils ne devaient pas recevoir d'ordres du Feldmarschall Keitel en tant que Chef de l'O.K.W.

H0763-0078

D - 3

12° Question : Savez-vous quelle était la position hiérarchique du Feldmarschall Keitel par rapport au Führer, je veux dire, savez-vous comment le Führer voyait cette position, au moment où il nomma le Feldmarschall Keitel Chef de l'O.K.W, et comment les choses se sont passées par la suite ? Le Feldmarschall Keitel devait-il être dans la même situation qu'un chef d'Etat-Major par rapport à son Chef ?

Réponse : A mon avis, non. Le Führer ne voulait pas du Feldmarschall Keitel comme conseiller militaire, comme l'est un Chef d'Etat-Major. Il est certain que le Feldmarschall Keitel devait lui donner des renseignements sur les questions militaires (excepté la stratégie) qu'il devait aussi recueillir des renseignements et se procurer de la documentation, et il devait également veiller à ce que le mécanisme énorme , de par sa nature rassemblé à l'O.K.W., fonctionnat de façon ordonnée. Il était, en somme, plutôt le Chef d'une chancellerie militaire.

13° Question : Qui était,ou qui étaient les conseillers militaires du Führer ?

Réponse : Pour les questions de l'ensemble de la Wehrmacht, à l'exception des questions de stratégie ou d'opérations, c'était le Feldmarschall Keitel. Pour ces dernières (stratégie et opérations) c'était le Generaloberst Jodl. Pour les questions concernant chaque branche de la Wehrmacht, les conseillers du Führer étaient, que ce soit pour les questions d'opérations ou autres, les commandants en chef des branches de la Wehrmacht interessées. Pour la guerre sur terre dans l'Est, c'était le Chef de l'Etat-Major général de l'armée de terre.

14° question: Sa tâche n'était-elle pas fort ingrate ? Je veux dire ingrate en ce sens que le Feldmarschall Keitel recevait fréquemment les objections et les plaintes qui devaient être portées au Führer et il arrivait souvent qu'il eut à subir la réaction du Führer à ces objections et à ces plaintes;

H0763-0079

et d'autre part celle des services qui avaient soulevé ces objections et ces plaintes, et le considéraient et le désignaient comme un homme incapable de s'imposer.

R - Oui, c'est exact. Il devait continuellement supprimer les froissements survenus, chose dont on lui était fort peu reconnaissant.

15è Q - Pensez-vous que le Feldmarschall KEITEL avait pu s'imposer?

R - Non, HITLER maintenait son point de vue avec opiniatreté, et s'il disait: "C'est ma décision inébranlable", toute contradiction était impossible.

16 è Q Qu'aurait dû ou pu faire KEITEL pour s'imposer? N'avait-il pas, en particulier, la possibilité d'abandonner son poste?

R - Le Fuehrer avait exprimé à maintes reprises le point de vue qu'un Général, pas plus qu'un soldat, n'avait le droit d'abandonner son poste et que sur ce point lui seul, HITLER, décidait

17è Q - Comment peut-on apprécier l'étendue du travail de KEITEL?

R - Le travail était considérable, surtout pendant la guerre. KEITEL était un travailleur infatigable.

18è Q - Etait-il indiqué pour ce poste?

R - Il était pour ce poste comme le comprenait HITLER.

19è Q - Comment expliquez-vous que KEITEL n'ait pu empêcher l'éxécution de certains ordres qui n'étaient

H0763-0080

D-5

pas conformes aux idées généralement admises par l'armée?

R - Sa situation de chef de l'Etat-Major était trop faible vis-à-vis d'HITLER. Les ordres en question concernaient presque exclusivement l'armée de terre. Mais l'armée de terre n'avait pas de commandant en Chef qui put faire prévaloir ses idées, car, depuis 1941, le Fuhrer était lui-même devenu le commandant en chef de l'armée de terre. Quand il donnait une consigne, avec sa triple autorité de chef de l'Etat, de chef Suprême de la Wehrmacht et commandant en chef de la branche de beaucoup la plus importante, l'Armée de Terre, le Feldmarschall KEITEL ne pouvait plus que présenter des objections, mais il n'avait pas la puissance nécessaire pour les imposer.

Je déclare par la présente, sous la foi du serment: avoir répondu, au mieux de ma connaissance et de ma conscience, aux questions posées par le Dr. Otto NELTE, Avocat du Feldmarschall en retraite Wilhelm KEITEL.

Je sais que ces documents seront soumis comme affidavits au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais que le fait de soumettre intentionnellement ou par négligence une fausse déclaration faite sous la foi du serment, est passible de peines sévères.

Nuremberg, le 15 Mars 1946

Signé: Karl DOENITZ

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 20 Mai 1946
Le Chef de la Section VI - Max PUNCH

H0763-0082

SUPPLEMENTAL DOCUMENT FOR THE DEFENDANT KEITEL

K - 21

H0763-0083

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Tail, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая предоставлена в качестве доказательства.

H0763-0084

Document n° 2I

Annexe au

Livre de documents

Défenseur: Dr.Otto Nelte

Accusé : Feldmarschall en retraite

Wihelm Keitel

H0763-0085

C o p i e

Le F ü h r e r

Quartier général du Führer
le 20 juillet 1944

Je nomme le Reichsführer SS H i m m l e r, avec effet immédiat, comme Befehlshaber de l'Armée de réserve et lui confère par la présente tous les pouvoirs vis-à-vis de l'Armée de réserve.

Le Reichsführer SS H i m m l e r exerce en outre vis à vis de l'armée de réserve tous les pouvoirs disciplinaire et judiciaire attribués au Commandant en Chef de l'Armée de terre.

Le F ü h r e r
signé: Adolf Hitler

H0763-0086

Je certifie sous la foi du serment :

Le document ci-dessus est la copie exacte du décret du Führer du 20 juillet I944. Je sais que ce document sera présenté au Tribunal Militaire International à Nuremberg comme pièce justificative. Je sais, qu'une déclaration fausse sous la foi du serment, qu'elle soit faite intentionnellement ou qu'elle soit par négligence est punie.sévèrement.

Nuremberg, le 2I Mai I948

signé : W. Keitel

June 19

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT KEITEL.

K - 22

French

H0763-0087

H0763-0088

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Tail, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0763-0089

2273 2 C

No.33 - F.D.

No.du P.
No.du G.
No.du J.

COUR DE JUSTICE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DEPOSITION

L'An mil neuf cent quarante six
le dix sept avril
devant nous Pierre MARCHAT
Juge d'Instruction près la Cour de Justice du Département de la Seine, en notre Cabinet, à Paris, assisté de LAURENT, Edouard
Commis-greffier assermenté.

Est comparu le Témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé après avoir représenté la citation à lui donné, prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses noms, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et fait sa déposition ainsi qu'il suit :

.../...

H0763-0090

Etant indiqué que nous agissons en vertu d'instructions de Monsieur le Procureur Général Francais près le Tribunal International de Nuremberg.

SCAPINI, Georges, 53 ans, Ex-Ambassadeur de France, 79 rue de la Tour à Paris.

Dépose : Les dix questions qui me sont posées par le défenseur

.../...

H0763-0091

du ~~Maréchal~~ Maréchal KEITEL m'ont été communiquées. (1)

J'ai cru bon d'y répondre par écrit et je vous remets les ~~réponses~~ réponses que je crois devoir faire à ces dix questions. (2)

En ce qui concerne la question qui m'est posée par M. le Procureur Général Francais, j'ai l'honneur de vous faire connaitre qu'il est exact qu'à la suite de blessures reçues au cours de la campagne 1914-18 j'ai perdu le complet usage de la vue.

Il me semble d'ailleurs que le fait d'avoir été pendant quatorze ans Président de l'Union des Aveugles de Guerre suffit à l'établir.

LECTURE FAITE PERSISTE ET SIGNE,
en approuvant la rature de deux mots.

3 signatures illisibles.

H0763-0092

860 3 A
vu et joint et signé ne varietur
2 signatures illisibles plus ca-
chet : Cour de Justice du dépt. de
la Seine - Le Juge d'Instruction.

Paris, le 15 avril 1946.

1.- EST-IL EXACT QUE VOUS AYEZ ETE CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS (VICHY) COMME PLENIPOTENTIAIRE EXTRAORDINAIRE AUPRES DU GOUVERNEMENT ALLEMAND DE DISCUTER DES QUESTIONS ET DES DOLEANCES TOUCHANT LES PRISONNIERS FRANCAIS SE TROUVANT EN ALLEMAGNE ?

Il est exact que par lettre en date du 31 juillet 1940, reçue le 30 août 1940, j'ai été chargé par le Maréchal PETAIN d'intervenir auprès des autorités d'occupation et du Gouvernement du Reich pour aplanir certaines difficultés éventuelles qui surgiraient touchant le sort de nos prisonniers de guerre.

Que, d'accord entre les Gouvernements français et allemand, à compter du 10 décembre 1940, la France prenait en charge la protection de ses prisonniers dans le cadre de la Convention de Genève et que j'ai été investi de cette nouvelle mission jusque là assurée par les Etats-Unis d'Amérique.

Que cette mission s'est exercée effectivement à compter du 16 décembre 1940.

.../...

H0763-0093

II.- EST-IL EXACT QU'EN CETTE QUALITE, VOUS AYEZ SOUVENT NEGOCIE AVEC LE GENERAL REINECKE, ET QUE CELUI-CI, EN TANT QUE CHEF DE LA SECTION DES PRISONNIERS DE GUERRE AU COMMANDEMENT SUPREME DE LA WEHRMACHT AIT TOUJOURS TRAITE AVEC BIENVEILLANCE LES QUESTIONS ET LES DOLEANCES QUI SE PRESENTAIENT ?

Il est exact que le Général REINECKE examinait objectivement et sans hostilité les questions qui lui étaient présentées et qu'il tentait de les régler avec compréhension lorsqu'elles relevaient de son unique compétence. Il en allait différemment lorsque se faisaient sentir la pression exercée sur l'O.K.W. par les Services du Travail et parfois le Parti.

III.-EST-IL EXACT QUE VOUS-MEME ET LES MEMBRES DE VOTRE DELEGATION ETIEZ ENTIEREMENT LIBRES DE CORRESPONDRE AVEC TOUS LES CAMPS DE PRISONNIERS ET KOMMANDOS DE TRAVAIL ET DE VOUS DEPLACER A L'INTERIEUR DE CEUX-CI ?

1/ Oui, dans le principe, mais notre correspondance était remise à l'Office allemand des Affaires Etrangères qui l'acheminait sur l'O.K.W., qui le faisait parvenir aux Camps où elle était soumise à la 3ème censure des Kommandanturs locales.

Il était procédé de la même manière par le Comité International de la Croix-Rouge et les autres Puissances Protectrices pour les prisonniers de guerre des autres nationalités.

2/ Oui, nous pouvions nous déplacer à l'intérieur des camps.

.../...

H0763-0094

IV.- EST-IL EXACT QUE VOUS-MEME ET LES MEMBRES DE VOTRE DELEGATION VISITIEZ SOUVENT LES CAMPS ET LES KOMMANDOS DE TRAVAIL ET POUVIEZ PARLER, SANS TEMOIN, AUX PRISONNIERS ?

A.- Oui, dans la mesure où l'O.K.W. donnait son accord au plan de voyages qui lui était soumis. D'autre part, nos visites n'étaient pas aussi fréquentes que nous le désirions :

.../...

H0763-0095

1/ du fait de la limitation du nombre de nos délégués à 10 puis à 1[illegible].

2/ du fait du nombre restreint des officiers allemands d'accompagnement ou des difficultés de transport.

3/ du fait des interruptions de visites ordonnées par l'O.K.W. et qui se produisirent à plusieurs reprises :

a/ Hiver 1941-1942; pendant environ un bon mois, certains Wehrkreis furent consignés pour une raison d'épidémie de typhus exanthématique.

b/ Mai 1942; les camps d'hommes (Stalags) furent consignés pendant près de 5 mois, les camps d'officiers (Oflags) pendant près de 9 mois, en infraction à la Convention de Genève et malgré de nombreuses protestations.

c/ 8 octobre 1944, interruption définitive des visites de camps en raison de notre refus à reconnaître la Commission Gouvernementale de Sigmaringen.

B.- Il est exact que nous pouvions parler aux prisonniers sans témoin.

V.- EST-IL EXACT QU'ON AIT PLACE, DANS LES CAMPS FRANCAIS, DES HOMMES DE CONFIANCE CHOISIS PAR LES PRISONNIERS EUX-MEMES ET QU'ILS POUVAIENT S'ADRESSER A VOUS LORSQU'IL Y AVAIT DES DOLEANCES A PRESENTER?

Oui, du moins pour la période où nous avons pu le contrôler

.../...

H0763-0096

d'une manière précise.

VI.- EST-IL EXACT QUE POUR CHAQUE REGION MILITAIRE, ON AVAIT MIS A VOTRE DISPOSITION DES OFFICIERS FRANCAIS D'UN CERTAIN AGE, CHOISIS PAR VOUS-MEME QUI, EN TANT QUE VOS REPRESENTANTS ET MUNIS DE LAISSEZ-PASSERS SPECIAUX DU COMMANDEMENT SUPREME DE LA WEHRMACHT CIRCULAIENT TOUT A FAIT LIBREMENT ET POUVAIENT RECHERCHER PARTOUT LES PRISONNIERS DE GUERRE ?

Oui, sauf une ou deux exceptions, des officiers choisis par moi ont été mis à ma disposition et étaient mes représentants. Ils avaient des laissez-passers de l'O.K.W. et pouvaient circuler dans la région militaire à laquelle ils étaient affectés à la condition de demander l'autorisation aux autorités militaires auprès desquelles ils étaient accrédités. Ils n'avaient accès que dans les camps et les Kommandos de prisonniers de guerre. Ces officiers ont été mis à ma disposition en octobre 1942. L'O.K.W. les a une première fois consignés dans le camp auquel ils étaient attachés, en novembre 1943; puis, en 1944, ils ont été incarcérés à nouveau à l'Oflag VI-A - jusqu'au moment où ils furent libérés par les troupes américaines.

VII.- EST-IL EXACT QUE VOUS POUVIEZ REUNIR CES OFFICIERS FRANCAIS EN DES CONFERENCES EN COMMUN SANS CONTROLE ET QUE VOUS LES AVEZ EFFECTIVEMENT REUNIS ?

Oui.

VIII.- PENSEZ-VOUS QUE LE COMMANDANT SUPREME DE LA WEHRMACHT EXAMINAIT ATTENTIVEMENT TOUTES LES DOLEANCES PRESENTEES ET LEUR DONNAIT UNE SUITE FAVORABLES QUAND ELLES PARAISSAIENT FONDEES ?

Oui, L'O.K.W. "examinait attentivement toutes les doléances présentées". Quant à savoir s'il "leur donnait une suite favorable quand elles pa-

.../...

H0763-0097

raissaient fondées", comment répondre à cette question alors que nous présentions nos doléances parce que nous les estimions fondées et que d'autre part l'O.K.W. en rejetait certaines parce qu'il les estimait non fondées. Il faudrait en effet avoir un juge qui estimerait le bien ou le mal fondé, ou bien alors la définition précise d'une doléance fondée.

IX.- PENSEZ-VOUS QUE LA COLLABORATION AVEC LE CHEF DE LA SECTION DES PRISONNIERS DE GUERRE AU COMMANDEMENT SUPREME DE LA WEHRMACHT AIT ETE ENTIEREMENT LOYALE ?

Je le pense dans la mesure où les services du travail allemand ou le parti n'intervenaient pas pour faire pression sur l'O.K.W. Mais il n'y avait pas à proprement parler de collaboration

.../...

H0763-0098

mais confrontation loyale de deux points de vue. Le Chef de la Section Prisonniers de Guerre de l'O. K.W. défendait loyalement le point de vue allemand dans le meme temps que je défendais loyalement les intérêts des prisonniers de guerre francais.

X.- PENSEZ-VOUS QUE CETTE COLLABORATION N'AIT ETE TROUBLEE QU'APRES LE DEBARQUEMENT AMERICAIN EN AFRIQUE DU NORD ?

Je n'ai pas le souvenir d'un notable changement à l'époque envisagée.

Je soussigné, P. LHERMITTE, certifie connaitre parfaitement la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la copie correcte de ce document.

Le 18 juin 1946

Pour le Chef de la Section VI

P. LHERMITTE

File
May 21, 1946.

SUPPLEMENTAL DOCUMENT FOR THE DEFENDANT KEITEL.

INTERROGATORY FROM GEORGE S/ NESSERSMITH.

French

H0763-0099

H0763-0100

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0763-0101

Etats Unis du Mexique Mexico,.
District Fédéral
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

George S. MESSERSMITH ayant d'abord dûment prêté serment, déposé et déclaré ce qui souit, en réponse aux questionnaires qui lui furent adressés par l'avocat du Feld-Marshall Wilhelm KEITEL :

" Pendant mon séjour, et au cours de mes dernières et fréquentes visites à Berlin, comme je l'ai déclaré dans mes affidavits précédents, je vis le Feld-Marshall KEITEL, et lui parlai à une ou plusieurs reprises. Cependant, je ne tenais pas de journal et suis incapable de dire avec précision quand et où cette, ou ces entrevues eurent lieu, et en quelle qualité le Feld-Marshall y apparut, et le ou les sujets de notre conversation. L'opinion sur Keitel que j'ai exprimée dans mon affidavit précédent, est basée sur une connaissance personnelle des nombreuses sources indiquées dans mes affidavits précédents.

(signé) illisible

Signé et attesté sous serment devant moi

W. John WILSON, Jr. Vice-Consul des Etats-Unis

d'Amérique, dûment mandaté et qualifié, à Mexico, D.F.

ce 3 avril 1946

(s) W. John WILSON, Jr.

Vice-Consul des E.U. d'Amérique

Service No. 3588

Tarif No. 38

Pas de droit imposé

H0763-0102

-A-

Dr. Otto Nelte
Défenseur de l'accusé Keitel

Nuremberg le 22 aout 1946

Au Secrétariat général

du Tribunal Militaire international

de Nuremberg

Objet : procédure intentée contre l'accusé Feldmarschall Keitel

---

Au cours de la séance d'aujourd'hui, le Tribunal militaire international a autorisé la présentation à titre de preuves des trois affidavits suivants :

1) Affidavit concernant l'accusé Keitel du 17.8.46, Doc. N° K 26

2) Affidavit concernant l'accusé Keitel du 17.8.46 doc. N° K 27

3) Affidavit concernant général Herrmann Reinecke du 12.8.46 doc. N° K 28

Cette présentation de document devra être faite dès que la traduction sera prête, et au plus tard, avant la fin des exposés finaux.

Par l'intermédiaire de Sir David Maxwell-Fyfe, l'accusation à fait savoir qu'elle n'avait aucune objection à faire contre ces affidavits.

Je vous serais reconnaissant de faire en sorte que la traduction ait lieu immédiatement.

Je joins deux copies de chacun de ces affidavits.

6 annexes

signé : (Dr. Nelte)

Défenseur

N/N

Hsch

H0763-0103

Document K 26 A

Supplément au Livre de Document

Défenseur : Dr. Otto Nelte

Accusé : Feldmarschall en disponibilité

Wilhelm KEITEL

K 26

H0763-0104

Nuremberg, le ? Aout 1946

DECLARATION FAITES SOUS LA FOI DU SERMENT,

par le Feldmarschall en disponibilité,

Wilhelm KEITEL.

Au cours de l'audition des témoins, concernant les organisations, ont été présentés les documents 4.048 - 4.050 et 4.069 PS, qui se rapportent au même ensemble de faits. Comme le document 4.069 PS (rapport du général Boisson du 29 Avril 1945) mentionne l'OKW, je déclare que l'OKW et moi, en tant que Chef de l'OKW, n'avons participé ni à la décision et à la préparation ni à l'exécution de l'assassinat du général francais Mesny et que de plus je n'ai pas eu connaissance des circonstances qui ont accompagné cette affaire ni de son exécution.

Je crois que ceci résulte du contenu même des documents. Les instigateurs de ce meurtre ont habillé les exécutants qu'ils avaient choisis avec des uniformes de la Wehrmacht, et ont utilisé des insignes des unités motorisées de la Wehrmacht pour les voitures dont ils se sont servis. Personne ne croira que j'aurais donné mon assentiment, si j'avais eu connaissance d'un tel fait.

A ceci se rapporte également l'"Ordre de l'OKW" dont a parlé le général Boisson, et qui a été inventé de toutes pièces. Cette conclusion résulte forcément du fait qu'à cette époque l'OKW n'avait plus rien à dire dans la question des prisonniers de guerre, car cette question avait été enlevée à la compétence de l'OKW à partir du 1.10.44 et avait été attribuée à Himmler. Le fait éhonté d'avoir mêlé la Wehrmacht et

.....

H0763-0105

.....l'OKW à ceci avait pour but de ne pas inquiéter les généreux emmenés de Koenigstein et de les bercer de l'illusion de la sécurité.

Il ne s'agit pas seulement ici d'un des crimes les plus honteux, mais aussi d'une tentative désespérée pour salir de ce crime l'honneur de l'Armée allemande.

Je déclare sous la foi du serment :

J'ai communiqué cet affidavit en toute bonne foi et conscience à mon défenseur, Dr. Otto Nelte. J'ai été informé que cette pièce doit etre présentée comme affidavit du Tribunal Militaire International à Nuremberg. Je sais que de fausses déclarations, intentionnelles ou non, faites sous la foi du serment, sont sévèrement punies.

Nuremberg, le 17 Aout 1946

.....

Wilhelm KEITEL
Feldmarschall en disponibilité.

H0763-0106

Document K 27

A

---

supplément

au livre de documents

Défenseur : Otto Nelte

Accusé : Feldmarschall en disponibilité

Wilhelm KEITEL

K 27

H0763-0107

Document K 27

Nuremberg, le 17 Aout 1946

Déclaration sous la foi du serment du
du Feldmarschall en disponibilité Wilhelm KEITEL.

Au cours de l'audition des témoins

a) SS

b) sur l'Etat-Major et l'OKW,

l'emploi des membres de la Wehrmacht pour la garde des camps de concentration a été à plusieurs reprises l'objets de l'interrogatoire. Bien que (et avec moi l'OKW) je n'y sois pas directement intéressé, (le manque de compétence ne me donnait pas la possibilité de désigner des membres de la Wehrmacht pour ce but) je voudrais cependant apporter à ce sujet quelques explications parce que la fraction de la Wehrmacht appelée "Armée de terre" n'est représentée ici ni par un commandant supérieur de l'Armée de terre, ni par un commandant de l'Armée de réserve (B.D.E.). Ces deux organismes auraient été les organes de commandement compétents. A ma connaissance, les faits sont les suivants.

1. En premier lieu, il doit etre précisé, comme l'a fait ressortir l'examen des preuves en ce qui concerne l'emploi des membres de la Wehrmacht pour un service de garde qu'il ne s'agit que d'une surveillance extérieure à l'exclusion d'un service à l'intérieur du camp.

2. Cela a du seulement se produire au cours de l'été 1944. A ce moment, Himmler demande au Fuehrer le remplacement des lourdes pertes de la Waffen SS sur le front par des prélèvements sur l'armee de terre. A ce sujet, je fis des observations au Fuehrer et celui-ci me dit qu'Himmler devait faire une opération de peignage dans ses propres organisations et en retirer toutes les plus jeunes classes aptes à faire campagne.

H0763-0108

L'Armée de terre doit en remplacement faire passer aux Waffen SS jusqu'à 10.000 hommes parmi les soldats les plus âgés, inaptes au service en campagne, pour libérer des classes plus jeunes se trouvant dans toutes les organisations SS. Cet ordre fut donné par le Führer au General Oberst Froum alors Commandant en Chef de l'Armée de Remplacement, en juillet 1944 environ, en ma présence. Ces soldats de l'armée de remplacement inaptes au Service en campagne quittèrent régulièrement le Service militaire et furent de nouveau incorporés dans les Waffen-SS devenant par là des membres des Waffen-SS.

Par ce moyen plusieurs milliers d'anciens membres de l'Armée furent utilisés entre autre également à la surveillance des camps de concentration en qualité de membres des SS, ainsi que l'a déclaré le témoin Brill (SS). Il ne furent utilisés cependant, ainsi que l'affirme le témoin Brill, qu'au service de la surveillance extérieure des camps. La Wehrmacht n'avait pas à s'en occuper.

3. Des membres de la Wehrmacht étaient en effet utilisés en nombre restreint pour la surveillance des industries d'armements, c'est-à-dire pour la surveillance des détenus des camps de concentration occupés dans ces industries, et ceci dans la mesure où ces usines fabriquaient du matériel de guerre.

Les détenus se trouvaient en ce cas dans des " camps de travail" près des usines et y étaient surveillés, ainsi que pendant leur travail par un personnel militaire de surveillance appartenant à l'arme pour laquelle on fabriquait le matériel de guerre. C'était une convention.

H0763-0109

...entre le Ministère de l'Armement et les différentes armes de la Wehrmacht sans participation du commandement en Chef de l'Armée.

Je déclare sous la foi du serment :
J'ai communiqué l'Affidavit ci-dessus à mon défenseur le DR. Otto Nelte en toute bonne foi et conscience. Je sais que ce document doit etre soumis comme Affidavit au Tribunal Militaire International à Nuremberg.

Je sais que la déposition prémédité ou négligente d'une fausse déclaration sous la foi du serment est menacée d'une sévère punition.

Nuremberg, le 17 Aout 1946

.....

Wilhelm KEITEL
Feldmarschall en disponibilité.

H0763-0110

Document K 28

Hermann Reinecke

Général

Neu-Ulm, le 12 Aout 1946 -

AFFIDAVIT.

Rédigé dans le camp d'internement P E 314 à Neu-Ulm

Le général Hermann Reinecke, ici présent, qui est averti que les réponses qu'il va donner le seront sous la foi du serment et sont destinées à etre présentées au Tribunal militaire international à Nuremberg.

prete serment et fait la déposition suivante:

1) On a présenté au général Hermann Reinecke le document R 178 concernant le traitement des prisonniers de guerre soviétiques.

Question: Les événements qui forment l'objet de la correspondance contenue dans le document R-178 vous sont-ils personnellement et officiellement connus ?

De quelle facon l'OKW ou le chef du service des prisonniers de guerre auprès de l'OKW ont - ils participé à ces événements ?

H0763-0111

En principe, l'OKW et le chef du service des prisonniers de guerre n'avaient rien à voir avec l'ex cution des ordonnances concernant le traitement et le travail des prisonniers de guerre. Le chef du service des prisonniers de guerre n'a certainement jamais donné d'ordres directs à ce sujet, car il n'avait aucun pouvoir hiérarchique direct à l'égard des gens enfermés dans les camps. L'O.K.W. ne s'est occupé de l'exécution de certaines ordonnances que lorsqu'au cours de l'éxécution naissaient des difficultés qui ne pouvaient être applanies sur place. Dans le document, on ne trouve de plus aucune lettre de l'OKW lui-même; celui-ci est toujours mentionné seulement dans cet échange de lettres. Je crois que la Gestapo, qui s'est certainement occupée de cette mise à part des prisonniers de guerre russes, menaçait de faire intervenir l'OKW quand elle ne parvenait pas à s'entendre avec les commandants de camps ou avec d'autres services subalternes.

H0763-0112

Il est aussi naturellement possible que les services compétents du service principal de sécurité du Reich se soient mis en communication téléphonique avec l' OKW et aient utilisé dans leur propre interêt les renseignements reçus, sans qu'une telle utilisation soit contrôlable. Personnellement, les évènements qui font l'objet des documents R-178 ne me sont pas connus, de telle sorte que je ne peux rien en dire que je connaisse personnellement. A l'époque en question le Chef du service des prisonniers de guerre était le Colonel Breyer, auquel a succédé le Généralmajor Graevenitz.

2.) L'Avocat Dr. Nelte a communiqué au général Reinecke le contenu en langue anglaise des documents PS-4048 à PS-4052 ainsi que du document PS-4069 concernant l'assassinat du Général français Mesny .

Il déclare à ce sujet :

Les évènements qui font l'objet des documents présentés ne me sont pas connus. Depuis le 1er octobre 1944, c'était Himmler qui s'occupait des prisonniers de guerre. Son Chef de service pour cette question était Berger qui avait un tout autre pouvoir que les chefs du service des prisonniers de guerre auprès de l'OKW. A l'encontre de celui-là, il avait le pouvoir de donner desordres. Pour moi personnellement et, autant que je puisse l'affirmer, pour l'inspecteur du service des prisonniers de guerre compétent dans un cercle plus restreint, qui était alors le Généralmajor Westhof, nous avons rien eu à faire avec l'exécution du Général Mesny.

signé: Hermann Reinecke

Général

Suscribed and sworn to before me this 16th day of August 1946 at Neu-Ulm Germany

signé : Glenn R. Mackensie

1st Lt. Calvary

0528676
Serial Number

cachet
60 th Infantry " I" Co.

Sept. 6/1946

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0763-0113

H0763-0114

Document K 23

Livre de Documents " 2 "

Additif

Défenseur: Dr Otto NELTE,

Accusé: Feldmaréchal en retraite

W. KEITEL

K 23

H0763-0115

Document K 23

Questions posées au Vice-amiral en retraite

Buerkner :

andiennement Chef du Groupe administratif "Etranger" dans le service "Etranger/Contre-espionnage" (chef:Amiral Canaris), à l'occasion de la déposition du témoin Dr Bernd Gisevius.

A. Le Dr. Gisevius, se basant sur de prétendues informations émanant de l'OKW, a répondu aux questions du Ministère Public :

1.) que Keitel avait été l'un des hommes les plus influents du troisième Reich,

2.) qu'il avait occupé l'une des positions les plus influentes, et

3.) qu'il avait exercé sur l'armée une influence incroyable.

4.) Le Dr. Gisevius a prétendu également que le Feldmaréchal Keitel avait refermé autour d'Hitler un anneau de silence et avait ainsi empêché que des rapports soient faits à Hitler sur les vices d'organisation et les plaintes

5.) Finalement, le Dr. Gisevius a déclaré que le Feldmaréchal Keitel traitait mal ses inférieurs, c'est-à-dire les chefs de service, de section et autres, et qu'il les menaçait, même de la Gestapo.

Vous-même, étant au courant de la situation hiérarchique effective, vous avez eu la possibilité de vous faire une opinion sur le point de savoir si cette description

H0763-0116

Document K 23

de la position du Feldmaréchal est exacte.

Je vous serais reconnaissant de répondre à ces questions d'une manière aussi détaillée que possible. J'attache une grande importance à ce que vous fassiez ces réponses aussi objectives que possible et que vous donniez des preuves à l'appui. Je vous prie aussi de tenir compte de ceci: ce qui importe n'est pas ce qu'un autre homme aurait pu faire en vertu de sa personnalité, mais ce que le Feldmaréchal Keitel, tel qu'il était et dans la position qu'il occupait, a fait réellement et comment il s'est comporté.

H0763-0117

Document K 23

B. Je ne puis répondre aux questions posées que dans le domaine de l'ancienne armée allemande et de ses rapports avec le Ministère des Affaires Etrangères, car je n'avais rien à voir avec les autres services.

Concernant le 1.) Le generalfeldmaréchal Keitel avait exclusivement "pouvoir" sur son Etat-Major, c'est à dire le haut commandement de la Wehrmacht et les services de l'armée qui en dépendaient immédiatement; en outre, lorsqu'Hitler eût assumé le commandement suprême de l'armée de terre après le départ du Généralfeldmaréchal v. Brauchitsch, on lui confia - à ma connaissance - les pouvoirs de ministre de la guerre, que ce dernier possédait vis-à-vis de l'armée, pour les exercer au nom du Commandant suprême de l'armée de terre (Ob.d. H.). L'O.K.W, en tant qu'élément de pouvoir, restait en ordre de grandeur et en force d'intervention loin derrière le Commandant suprême de l'armée et celui de la marine, de même que derrière le chef de l'Etat-Major général de l'armée de terre. Ceux-ci veillaient d'ailleurs tous jalousement à ce que rien ne fût changé à cet état de choses; quant au Reichfuehrer et aux Waffen-SS, n'en parlons pas. Le fait le plus significatif à ce sujet, c'est qu'Himmler attira à lui l'une après l'autre des parties importantes de l'OKW sans que le Général Feldmaréchal Keitel ait pu s'en défendre (services de contre-espionnage et des prisonniers de guerre).

Concernant le 2.) A) Vu la facon dont la situation avait

H0763-0118

Document K 23

évolué en Allemagne, seule l'influence exercée sur Hitler était importante. De l'avis de tous les officiers qui devaient être au courant, cette influence était, en ce qui concerne le Général Feldmaréchal Keitel, tout-à-fait insignifiante et il est manifeste qu'elle ne s'exerça même plus du tout pendant les dernières années.

B) Une influence du chef de l'OKW sur l'armée de l'air et sur la marine de guerre était impossible du fait de la haute position

-2-suite et fin

H0763-0119

de leurs Commandants suprêmes.

Le Chef de l'Etat-Major général de l'armée de terre, le Chef du Bureau du Personnel de l'armée de terre et le Commandant suprême au Front étant placés sous la dépendance immédiate d'Hitler, ceci s'appliquait aussi à la partie essentielle de l'armée de terre.

C) Le Général Feldmaréchal Keitel - comme le Generaloberst Jodl l'a dit souvent - n'a exercé aucune influence sur l'activité stratégique de l'Etat-Major des Opérations de la Wehrmacht (WFSt.)

Ce qui a été dit au 1. s'applique également au reste de l'OKW.

D) Le chef de l'OKW était très soucieux de ne pas s'immiscer dans les affaires du Ministère des Affaires Etrangères auprès duquel je faisais fonction d'officier de liaison. Il était allé jusqu'à ordonner à tous les services subordonnés de l'armée de se tenir le plus possible à l'écart de toutes les affaires de politique extérieure. Cela occasionna à plusieurs reprises de sérieuses difficultés, dans le cas par exemple d'attachés militaires de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air, et aussi de "généraux allemands" dans les Etats alliés.

Je n'étais pas au courant de ce qui se passait au quartier général du Fuehrer dans le domaine de la politique extérieure. Mais dans notre secteur je pouvais voir combien le General Feldmaréchal Keitel tenait à ne pas courir sur les brisées du Ministre des Affaires Etrangères dans les

H0763-0120

Document K 23

questions de politique extérieure. Je considère donc comme impossible que le chef de l'OKW ait exercé une influence dans les questions décisives de politique extérieure.

Concernant le 3.) L'influence de Keitel sur l'"armée" ressort de la réponse faite au 1. ; elle était faible. Le Commandant des troupes de réserves, Generaloberst Fromm, était un homme extraordinairement conscient de sa valeur,

H0763-0121

puissant et assez intraitable. Il était, m'a-t-il dit lui-même un jour, violemment opposé au Général Feldmaréchal Keitel. On ne saurait donc douter que le Chef de l'OKW, lorsqu'il voulait exercer une influence sur la Réserve, devait compter pour le moins avec la forte résistance du Generaloberst Fromm. La situation devint encore plus difficile pour le Général Feldmaréchal Keitel lorsqu'Himmler devint Commandant de la Réserve.

Concernant le 4, mes expériences personnelles ne me permettent pas de donner un avis sur le point de savoir si le Général Feldmaréchal Keitel a refermé sur Hitler un anneau de silence, empêchant ainsi que des rapports soient faits à Hitler sur des vices d'organisation et des plaintes. Cependant comme une impossibilité matérielle dans le domaine militaire en général, je sais seulement que mon chef de Service, l'Amiral Canaris, se rendait de plus en plus rarement chez Hitler à mesure que les années passaient. Mais ceci tenait en grande partie à Canaris, lui même, je pense.

Concernant le 5. Je ne sais rien des mauvais traitements infligés par le Général Feldmaréchal Keitel aux chefs de service et de section, etc. placés sous ses ordres. Il faisait de fréquentes réprimandes, ce à quoi tout soldat est habitué. A mon égard, le Général Feldmaréchal Keitel a toujours adopté une attitude de camaderie toute particulière. Malgré ses colères fréquentes, l'Amiral Canaris l'appelait souvent "Papa" en parlant de lui; tous deux

H0763-0122

Document K 23

étaient unis par des liens d'amicale camaraderie.

J'ignore tout des menaces ayant trait à la Gestapo.

Je n'ai pas pu savoir si le Général Feldmaréchal Keitel avait fait quelque chose, et ce qu'il avait fait, sur mon intervention, en faveur de l'ambassadeur Dr. Kiep, capitaine de cavalerie en retraite, connu de lui personnellement et condamné à mort.

H0763-0123

Document K 23

Par contre, je sais qu'entre autres le chef de l'OKW, est intervenu par écrit d'une manière non équivoque auprès de Himmler, et en faveur du Generalmajor baron von Buttlar, de l'Etat Major des Opérations de la Wehrmacht, que le Reichsfuehrer SS avait attaqué dans un écrit. Concernant le 6. Je voudrais, pour finir, faire les remarques suivantes :

A.) Si tous les services ci-dessus désignés, y compris le Ministère des Affaires Etrangères, veillaient avec des yeux d' Argus à ce que rien ne leur soit enlevé par l'OKW, cela n'empêchait pas que toutes les choses ennuyeuses et déplaisantes fussent mises autant que possible sur le dos de l'OKW, surtout lorsqu'Hitler devait en être informé. L'amiral Canaris s'en est souvent plaint amèrement.

B.) Je n'ai jamais rencontré au cours de toute la guerre un seul officier qui ait voulu assumer volontairement la charge épineuse de Chef de l'OKW.

signé : Buerkner

(L. Buerkner)

Nuremberg, le 28 Juin 1946

Pour l'authenticité de la signature

(illisible)

H0763-0124

DOCUMENT K - 24

Livre des documents 2

Additif

Défenseur: Dr.Dr.Otto NELTE

Accusé : Feldmaréchal en disponibilité :

W. KEITEL

K 24

H0763-0125

DOCUMENT K 24

A. JODL

Nuremberg, le 17.6.1946

Déclaration

sous serment de l'ancien Generaloberst A. JODL.

Je connais l'ancien Feldmaréchal Wilhelm KEITEL depuis 1932 et pendant presque 10 ans il fut mon supérieur immédiat en temps de paix et pendant la guerre. C'est ainsi que je crois le connaitre mieux que les autres témoins, d'autant plus que j'ai été reçu dans sa famille et qu'avec le temps il s'était établi d'étroites relations personnelles entre nous.

En sa qualité de Chef de l'Office de la Wehrmacht et plus tard du Haut-Commandement de la Wehrmacht, KEITEL était le Directeur d'un service qui, dès le début, fut peu aimé de l'Armée de terre, de la Marine de guerre et de la Luftwaffe et même combattu âprement par l'Etat-Major de l'Armée de terre. Tant que cet Etat-Major du Ministre de la Guerre du Reich et plus tard du Fuehrer, limita son activité aux questions qui concernaient le Ministère de la guerre et qui devaient se régler de façon uniforme dans la Wehrmacht, on le laissa faire. Mais quand on forma également une section des opérations pour diriger la Wehrmacht d'une manière uniforme, les différentes branches de la Wehrmacht virent dans ce fait un danger pour leur indépendance car leurs commandants en chef

H0763-0126

DOCUMENT K 54

revendiquaient pour eux le privilège d'être et de rester les seuls et directs conseillers du Commandant suprême de la Wehrmacht pour toutes les questions concernant la conduite de la guerre.

-1 suite et fin-

H0763-0127

DOCUMENT K.24 ..

Bien que von BLOMBERG, ainsi que plus tard HITLER, aient eu une autre conception de la direction de la Wehrmacht et souhaitent un Etat-Major de travail personnel pour assurer la direction uniforme de la Wehrmacht, les différentes branches de la Wehrmacht virent en la personne de KEITEL, le Général ambitieux qui prônait une telle solution pour se mettre en valeur comme stratège. Ceci est cependant faux, car devant moi KEITEL a toujours plutôt minimisé qu'exagéré ses capacités dans ce domaine et ne s'est toujours considéré que comme un organisateur expérimenté, ce qu'il était d'ailleurs.

C'est ainsi, en tout cas, qu'il faut expliquer le fait que KEITEL était livré à la critique générale, non pas à cause de sa personne, mais en sa qualité de Chef d'un service impopulaire.

2.) KEITEL en tant que Chef : Le Feldmaréchal en disponibilité KEITEL, était aimé de ses subordonnés, il leur laissait une grande liberté, était affable, sans sévérité, travaillait lui-même comme un cheval, aidait ses subordonnés autant qu'il le pouvait et je n'ai jamais entendu, de la part de chefs de sections qui étaient placés sous ses ordres en temps de paix, des remarques défavorables concernant KEITEL, remarques que des subordonnés ont souvent l'habitude de faire.

H0763-0128

DOCUMENT K 24

Au cours de la guerre, je n'ai vu fréquemment parmi les chefs placés immédiatement sous les ordres de KEITEL, que l'Amiral CANARIS, le Général REINICKE et le Général beauftragter Dr. LEHMANN. Les deux premiers n'ont jamais dit un mot défavorable à l'égard de KEITEL. LEHMANN s'est plusieurs fois plaint de ce que KEITEL ne pouvait arriver à persuader le Fuehrer de la nécessité de faire punir sévèrement par la cour martiale, tous les abus commis par les soldats allemands au front de l'Est et même lors de la lutte contre les partisans.

LEHMANN dit une fois à ce sujet : KEITEL est assez courageux pour affronter un lion, armé de ses seuls poings, mais en face de HITLER il est aussi faible qu'un enfant.

c) KEITEL, subordonné du Fuehrer.

Sa volonté peu développée pliait sous l'énergie extraordinaire du Fuehrer. Il a bien, au début de la guerre opposé, à différentes reprises, une résistance très énergique au Fuehrer. Mais quand HITLER devint si vexant et si grossier qu'il fallait se gêner devant les officiers plus jeunes, - quand sa démission fut refusée, il se résigna et évita tout ce qui pouvait provoquer une scène déprimante.

H0763-0129

Il se réfugia dans son travail et contredit le Fuehrer tout au plus dans des entretiens en "tête-à-tête". La politesse excessive qu'il témoigna à l'égard de HITLER, comme aux officiers plus âgés tels que v.RUNDSTEDT, a pu donner lieu à bien des critiques ironiques, surtout de la part des officiers plus jeunes.

4.) La personne de KEITEL.

Malgré sa constitution robuste, KEITEL était un homme très sensible, sans aucune trace de tendance à la brutalité ou à la cruauté. La douleur éprouvée à la suite de la mort de son fils et de sa fille, les soucis au sujet de sa femme lors des bombardements de Berlin, l'ont profondément atteint. Il était heureux quand il pouvait faire plaisir aux autres, et malheureux quand il y avait des différends entre HITLER et la Wehrmacht et entre le Haut-Commandement de la Wehrmacht et d'autres services. C'est lui seul qui, lors de l'attentat du 20 juillet 1944, prit HITLER dans ses bras et le fit sortir calmement et avec précaution, comme un enfant,- c'est la première constatation inoubliable que je fis, quand je repris connaissance.

H0763-0130

DOCUMENT K 24

Il a secouru pécuniairement la famille de l'Amiral C N [illegible], après l'arrestation de celui-ci, et il est intervenu auprès de HIMMLER pour que les membres de la famille des [illegible] condamnés le 20 juillet, soient convenablement traités.

Ce n'était pas un "[illegible]" et pas un valet de bourreau, il était un soldat fidèle à son devoir et obéissant, trop malléable et trop convenable pour HITLER.- mais droit, loyal et serviable.

Telle est mon opinion sur KEITEL, opinion qui ne m'est pas dictée par la pitié ou par l'amitié, mais par le désir de rétablir l'image déformée qu'on a tracée de lui.

.....

(Alfred JODL)

Je déclare sous la foi du serment : l'affidavit qui précède a été fait par moi en toute conscience. Je sais que ce document doit être présenté au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je sais qu'une déclaration fausse faite sous la foi du serment intentionnellement ou par négligence, entraine une sanction sévère.

.....

(Alfred JODL)

Nuremberg, le 17 juin 1946.

H0763-0131

Document K. 25

Recueil de Documents 2

Supplément

Défenseur : Dr Otto [illegible]

Inculpé : Feldmaréchal en disp.

W. KEITEL

H0763-0132

Document K. 2)

15.6.45

Conduite de l'Armée de terre en temps de guerre

Partie A.- Avant la prise du commandement suprême par le Fuehrer.

1.) Le Commandement supérieur de l'Armée de terre se composait des services principaux suivants :

a) Etat-Major de l'Armée de terre avec :
O.Qu. I (Bureau des opérations et bureau de l'instruction).
O. Qu. II (Bureau de l'organisation et armées étrangères).
Quartier-maître général avec le chef de l'Administration des territoires occupés.

b) Service du personnel (échelon de campagne).

c) Général chargé de mission spéciale, avec le Bureau de la Justice militaire de Campagne. (discipline, propagande, service social, etc ...)

d) Médecin militaire et vétérinaire militaire (rattachés a l'Etat-Major général).

e) Chef de l'Armement de l'Armée de terre et Commandant en chef de l'Armée de terre de Réserve.
- F R O M M .
(Chef de l'Armement de l'Armée de terre et Commandant de l'Armée de Réserve) a Berlin.

H0763-0133

Document K. 25

avec sous ses ordres
- Service Général de l'Armée de Terre (AHA) Olbrecht.
- Service des Armements de l'Armée (...) Loeb
- Service de l'Administration de l'Armée (HVW) (Osterkamp)

Du Service général de l'Armée dépendaient les Inspections d'armes du territoire, les Inspections sanitaires et les Inspections vétérinaires, la Section Juridique de l'Armée de terre, les écoles, etc...

Les services a) et b) se trouvaient au Quartier Général de l'Armée de terre, sauf quelques petits services à Berlin ;

Le service e) Chef des Armements de l'Armée et Commandant de l'Armée de réserve entièrement à Berlin.

2.) Parmi ces services de l'Armée de terre, ceux qui suivent étaient autonomes, sous la direction du Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht et s'occupaient en même temps d'affaires de la Wehrmacht (donc pour les trois parties de la Wehrmacht et la Waffen-SS).

a) Chef des transports et Chef des Transmissions (direction centrale compétente aussi pour la Marine et la Luftwaffe)

b) Service général de l'Armée de terre (Wehrmacht-organisation des Réserves) (Bureau particulier).

- 1 suite et fin -

H0763-0134

c) Service administratif de l'Armée de terre (Ravitaillement et répartition de textiles, cuir, etc)

Alors que ces services avaient à traiter eux-mêmes pour l'Armée de terre, les questions particulières, ils préparaient simultanément selon mes instructions qui devaient être sanctionnées par le Fuehrer, la répartition globale des moyens en personnel et en matériel mis a la disposition de toute la Wehrmacht et qui étaient fournis ensuite par le Fuehrer ou par moi en son nom :

Le Chef de l'Armement de l'Armée de terre et Commandant de la Réserve de l'Armée était le représentant permanent du Commandant en chef de l'Armée de terre pour la zone de guerre en territoire national et on lui avait confié l'exercice de la justice militaire sur toute l'armée de terre de réserve, exercice qui appartenait en principe au Commandant en chef de l'armée de terre. Il était le supérieur des généraux qui commandaient en second - (commandants de région militaire).

Partie B. Après la prise du commandement en chef par le Fuehrer (à partir du 19.12.41).

1.) Le Fuehrer se subordonne "directement" l'Etat-Major Général de l'Armée de terre placé sous le Commandement du Chef de l'Etat-Major Général.

H0763-0135

Document K. [illegible]

2.) Les autres attributions du Commandement supérieur de l'Armée de terre (OKH) en tant qu'autorité administrative suprême, - par conséquent en dehors de la puissance exécutive, - m'étaient confié[illegible], c'est a dire que je devais les exercer conformément aux instructions du Fuehrer "en son nom". Cela signifiait que je devais envoyer conformément aux ordres quotidiens du Fuehrer, les instructions correspondantes aux services de l'Armée, a l'exception de l'Etat-Major Général.

Mais le Fuehrer limitait ces attributions dans le même décret, en se réservant les rapports directs avec le chef de l'Armement de l'Armée et Commandant en Chef de la Réserve de l'Armée et le Chef

- 2 suite et fin -

H0763-0136

Document K 25

du Service du personnel de l'Armée dans les questions fondamentales et essentielles et pour préciser, par l'intermédiaire du chef de ses officiers d'ordonnance le général Schmundt. Le Fuehrer avait confié la rédaction de ce court décret au général Schmundt, qui lorsque je fis remarquer certaines obscurités, qualifia le décret de "provisoire". (Il n'a été promulgué définitivement qu'en automne 1942 avec le changement de Chef d'Etat-major et il a été ainsi limité davantage pour moi.)

3.) J'ai déclaré au Fuehrer que je ne pouvais pas venir à bout de ma tâche sans posséder le droit de commandement responsable, mais le Fuehrer répondit que j'étais lié par ses instructions et qu'il était seul à exercer la puissance de commandement

4.) Pour cette raison j'ai constitué avec l'autorisation du Fuehrer pour lui un petit Etat-major appelé "Etat-major de l'Armée de terre auprès du Commandement supérieur de la Wehrmacht", pour lequel le Chef de l'Etat-major général devait détacher le général Buhle (jusque là chef du bureau de l'organisation à l'Etat major général de l'Armée de terre); il m'était subordonné.

Ce service de l'Armée de terre (commandement supérieur de l'Armée de terre) dans le quartier-général du Fuehrer se composait du :

Général Buhle (comme chef)
un Lieutenant Colonel chargé des questions concernant le personnel

H0763-0137

Document K 25

Un Lieutenant Colonel chargé des questions matérielles
et un rédacteur.

Le général Buhle prenait part à tous les exposés de la situation et à tous les entretiens en qualité de représentant des intérêts de l'Armée de terre et il assurait la liaison avec :

a. L'Etat-major général de l'Armée de terre en particulier (Bureau de l'organisation de l'Armée).

b. Le Chef de l'Armement de l'Armée de terre et Commandant de la Réserve de l'Armée pour les questions de personnel et de matériel.

c. Le Ministre Speer pour les questions de matériel.

d. Le Service de Réserve de la Wehrmacht (pour les intérêts de l'Armée de terre.

e. Le Quartier maitre général (questions de ravitaillement).

Après un apprentissage de peu de temps, le

H0763-0138

général Buhle, même en dépendant de moi pour sa personne, devint la main droite du Fuehrer lui-même dans toutes les questions d'organisation (projets), remplacement du personnel et du matériel, c'est-à-dire maintien de la force combative de l'Armée,- en liaison constante avec l'Etat-major général de l'Armée de terre. Il avait le même accès direct auprès du Fuehrer que le Général Oberst Jodl en sa qualité de chef d'Etat major des opérations de la Wehrmacht. Cela ne m'empêchait pas d'y exercer là comme ici mon influence ni d'assurer l'exécution des ordonnances homologuées par le Fuehrer.

5.) Le Chef de l'Armement de l'Armée de terre et Commandant de la Réserve de l'Armée (Fromm), qui faisait au Fuehrer, la plupart du temps toutes les quatre semaines, en ma présence et en celle de Buhle, un exposé détaillé sur la situation de l'armée de terre au sujet du remplacement en personnel et en matériel, restait directement subordonné au Fuehrer et responsable devant lui; le Fuehrer le lui confirma lors de son premier exposé à la fin de décembre 1941. Cela n'a pas empêché que j'étais et restais, avec le général Buhle, chef de l'Etat-major de l'armée de terre le médiateur et que dans les affaires subordonnées et courantes je prenais dans le sens du Fuehrer des décisions que Fromm me présentait.

6.) Le général Keitel Chef du Bureau du personnel de l'Armée de terre travaillait en liaison étroite avec

H0763-0139

le général Schmundt, Chef de l'Etat major général et Chef des Officiers d'ordonnance du Fuehrer. En règle, générale, Schmundt présentait au Fuehrer pour ratification les propositions du Chef du Bureau du Personnel, que j'avais auparavant examinées et acceptées (mutations de personnel, remplacement des officiers); il devait s'initier à son rôle de futur chef du Bureau du Personnel. Schmundt devint chef du Bureau du Personnel le 1. 10. 42 ; c'est ainsi qu' a pris fin l'influence que j'avais obtenue.

7.) Le général chargé de mission spéciale délégué à la section de la Justice militaire m'était subordonné dans toutes les questions juficiaires de l'Armée de terre en campagne (pas pour la zone de guerre sur le territoire). Il me soumettait en personne ou par l'intermédiaire du chef de la Section de la Justice militaire (Juge général) les affaires judiciaires (ou les recours en grâce), ou les ordonnances fondamentales concernant l'exercice de la justice. Je faisais tous les 8 - 10 jours environ un exposé global de la question au Fuehrer.

H0763-0140

DOCUMENT K.25

et exécutais les décisions ratifiées par lui avec la signature suivante :" Le Haut Commandement de l'Armée de terre. Par ordre : KEITEL." Dans l'ignorance de la situation, même des services allemands de la Wehrmacht en ont conclu à une "délégation spéciale de pouvoirs". Les jugements prononcés contre des officiers étaient ratifiés par le Fuehrer en personne, les condamnations à mort d'officiers appartenant aux trois branches de la Wehrmacht passaient par la Section juridique de la Wehrmacht comme par le passé. Dans les matières placées en dehors de l'exercice de la justice, le Général chargé de mission spéciale était subordonné au Chef de l'Etat-Major général.

8.) Je n'avais rien à faire avec le médecin et avec le vétérinaire de l'Armée de terre. Le Fuehrer (OKW) exerçait par moi, sur le service médical, l'influence nécessaire par l'intermédiaire du chef de l'Organisation sanitaire de la Wehrmacht, par conséquent un service de la Wehrmacht qui était créé depuis l'automne 41, et en liaison très étroite avec le Professeur K.BRANDT, délégué du Fuehrer pour le service sanitaire.

9.) Il est hors de doute que le quartier-maitre général, en tant que partie intégrante de l'Etat-Major général, était et demeurait subordonné au chef de l'Etat-Major général.

Il est en outre établi qu'une détermination de la respon-

H0763-0141

sabilité du quartier-maitre général d'mon égard, en ce qui concerne les territoires occupés, ne m'a pas été demandée et n'a jamais été définie oralement ou par écrit par le Fuehrer.

Il est exact que toujours par la suite, si l'on rencontrait, en l'absence de HALDER ou du quartier-maitre général, dans les entretiens sur la situation, des questions ou des instructions du Fuehrer concernant les territoires occupés, le général WAGNER MONT a opéré comme agent de transmission des ordres du Fuehrer en liaison directe avec le quartier-maitre général (ou le service de celui-ci). Je n'ai moi-même adressé la parole ou téléphoné qu'exceptionnellement au quartier-maitre général, à vrai dire dans les seuls cas ou il s'est adressé à moi dans une question de nature générale, en ma qualité de Chef du Commandement supérieur de la Wehrmacht.

H0763-0142

Document K 25

Le quartier-maître général était responsable directement devant le Fuehrer lui-même.

Pour conclure il est établi que:

Jamais je n'ai eu de relations directes avec les services de l'Armée dans les territoires occupés, par ce que cela dépendait de la compétence exclusive du quartier-maître général (en dehors d'une visite que j'ai faite chez v. Falkenhausen à Bruxelles). D'après sa compétence il est tout à fait compréhensible que le quartier-maître général eût et dût avoir une part d'autonomie particulièrement grande, étant donné l'étendue de sa sphère de compétence et de la responsabilité qu'il supportait.

Partie C. La gestion des services de l'Armée de terre dans les affaires de la Wehrmacht.

Aussi longtemps que les moyens en personnel et en matériel disponibles suffisaient pour satisfaire les besoins de toute la Wehrmacht et que les exigences des parties de la Wehrmacht et de la Waffen SS pouvaient être satisfaites sans plus, les répartitions s'opérèrent sans heurts sous la gestion autonome des services techniques de l'Armée de terre compétents dans l'ancien Ministère de la Reichswehr devenu plus tard le Ministère de la Guerre.

Bien que mes efforts eussent tendu dès le début à créer dans ce but des services de la Wehrmacht placés

H0763-0143

Document K 25

au-dessus des parties de celle-ci, je n'ai jusqu'à la guerre réussi qu'à souder plus étroitement ces services au Commandement supérieur de la Wehrmacht (OKW) et à les occuper à l'échelle de la Wehrmacht (Kommandos spéciaux, Inspections des Réserves, Inspections de l'Economie de Guerre). Le point de vue déterminant était que personne ne se vit lésé par le fait qu'une partie prenante ravitaillait aussi les autres et se servit par priorité.

H0763-0144

Document Keitel no 25.

C'est seulement lorsqu'au début de l'année 1942 les besoins de toutes les parties de la Wehrmacht ne pouvaient plus être satisfaits, que commencèrent les difficultés en matière de distribution juste et dans le sens de la conduite de la guerre, des matières disponibles; plus je devais amener la distribution au Haut Commandement de l'Armée, c'est-à-dire au Führer, et moins je pouvais ne passer des services spécialisés de l'administration qui supervisaient et dirigeaient tout ce ressort.

Ainsi naquit l'influence décisive du Haut Commandement de la Wehrmacht sur les repartitions et les restrictions auxquelles on devait obliger les diverses armes de la Wehrmacht.

(Pour les détails, voir Partie A, Chiffre 2)

en ce qui concerne

a) Les transports et transmissions :

l'Etat-Major de direction de la Wehrmacht traita la coordination selon les exigences de la direction des operations, par ordre du Chef du service des transports et transmissions de l'Armée comme instance centrale pour la Wehrmacht.

en ce qui concerne

b) Les réserves :

De toujours l'armée de terre était la principale partie prenante , car elle representait la masse; la marine et

H0763-0145

Document Keitel no 25.

la Luftwaffe n'étaient par contre que des accessoires.

Ces dernières couvraient leurs besoins de recrutement par les engagements volontaires d'ailleurs très limités et les Waffen SS jusqu'en 1943. Il y avait dans l'office général de l'Armée de terre (placé depuis 1940 sous le commandement d'Olbricht) qui dirigeait toute la répartition du personnel de l'Armée de terre une section " réserves de la Wehrmacht", qui recevait ses ordres du Haut Commandement de la Wehrmacht, et qui traitait d'après les directives du Haut Commandement l'approvisionnement en hommes de la Wehrmacht et de la Waffen SS (répartition à grande échelle). Le chef de cette section dans la marche courante du service était le chef de l'Office général de l'Armée, qui, pour les taches dévolues à la Wehrmacht, était lié à mes ordres. Ainsi, le général Olbrecht avait à faire à moi pour les question concernant la Wehrmacht ; il était responsable de la marche du travail dans la section " Réserves de la Wehrmacht" et représenta pendant la guerre, et à plusieurs reprises la totalité de la Wehrmacht, c'est-à-dire le Haut Commandement de la Wehrmacht auprès des autorités suprêmes du Reich. D'ailleurs, l'armée de terre était pratiquement la seule partie prenante entrant en ligne de compte,

page 7 suite et fin.

H0763-0146

DOCUMENT KEITEL 25

car, par suite de leurs pertes minimes, les besoins de la Marine et de la Luftwaffe pouvaient être couverts par leurs propres contingents de recrutement. Au plus, on leur demandait encore de fournir des recrues formées à l'Armée de terre. D'ailleurs la lutte avec les ressorts civils et l'économie ne se jouait pas autour des classes de recrutement appelées au service, mais autour des soldats mis en affectation spéciale que l'on devait une fois encore retirer de la vie économique. Il y avait surtout les 22 parties prenantes civiles de toute la vie économique qui luttaient pour la main-d'oeuvre dont elles ne pouvaient se passer tandis que la Wehrmacht à la recherche d'effectifs la revendiquait pour elle, forte de son droit de par la loi. Dans ces différends le Général Olbricht a souvent mené les négociations avec les services civils. Il avait derrière lui l'autorité du Haut Commandement de la Wehrmacht (le Führer), et mena ces négociations dans l'interet de l'armée. Ces négociations portaient sur la remise des soldats affectés spéciaux, c'est à dire tendant à la déclaration du temps et de l'étendue de ces affectations; il représenta le Haut Commandement de la Wehrmacht, ou moi-même, si l'insuccès de ces negociations avec les secrétaires d'Etat etc., ne nécessitait pas ma propre intervention auprès du Ministre. Ceci était une tâche très ardue et ingrate mais qui servait uniquement les intérêts de l'Armée, et le seul contact que j'eus avec Olbricht, était occasionné parce que le colonel (qui fut plus tard général) Weidmann, comme nouveau chef du bureau des réserves

H0763-0147

DOCUMENT KEITEL 25

de la Wehrmacht avait bien les connaissances spéciales nécessaires, mais ne possédait pas envers les services civils l'autorité et la force nécessaires.

En outre, je n'avais rien à faire avec Olbricht, car il était subordonné à Fromm, avec les nombreuses sections de son service. Le conflit pour les hommes, afin de conserver d'un côté la puissance combative de la Wehrmacht, et, d'un autre coté, l'augmentation de la production, en commencant par les matières premières et passant sur les besoins de l'alimentatic ,

H0763-0148

Document Keitel 25

des objets d'utilité courante, des moyens de transport et du matériel de guerre - étaient la clé de toute la conduite des hommes de la nation en guerre, depuis 1942. Le Fuehrer lui-même reconnut le premier après la campagne d'hiver dans l'Est de 1941/1942 que le problème était insoluble. Il eut recours à deux méthodes:

a) Il excita les parties prenantes (économie de guerre de la Wehrmacht) les unes contre les autres et les laissa lutter désespérément;

b) Il recourut à la mobilisation d'ouvriers étrangers sous le slogan: "L'Allemagne se bat pour l'Europe; celui qui ne saigne pas pour cette lutte, doit travailler pour elle; " (Mission Sauckel).

La faute principale pour la conservation de l'esprit combatif de l'armée, était celle-ci: le Fuehrer me refusa toujours les exigences que je lui adressais passionément, à savoir de ne pas laisser aux employeurs le soin de choisir les affectés spéciaux qu'ils devaient remettre de l'économie de guerre à l'armée; moi-même exigeais l'unique solution équitable au-dessus des questions de parti: le rappel de classes -(en commençant par les plus jeunes); Naturellement, l'économie fournissait les ouvriers les plus mauvais et ceux-ci étaient naturellement aussi les plus mauvais soldats. Ainsi la puissance com-

H0763-0149

bative de l'armée baissa constamment, même si, du point de vue du nombre, les pertes étaient compensées. La qualité baissa dans des proportions effrayantes et la jeunesse enthousiaste (les recrues) ne pouvaient contenir cette lente décomposition, décomposition que le Fuehrer attribua à la tenue nationale-socialiste défectueuse des officiers et à l'influence de ceux-ci (officiers directeurs nationaux-socialistes.)

La lutte toujours latente pour l'appel des affectés spéciaux au service au front ne concernait pour 95% que l'armée de terre; il était naturel que j'employasse à ce sujet aussi les représentants de l'armée de terre, donc aussi le général Olbricht. Ce point de contact était aussi le seul que j'eus avec lui, point de contact que le général oberst Fromm utilisa avec joie pour détourner la responsabilité sur moi.

H0763-0150

Document Keitel 25

en ce qui concerne

c) approvisionnement et équipement (Habillement et cuirs)

Le service administratif de la Wehrmacht était l'Office de l'administration de l'Armée de terre, sous la direction du général Osterkamp. Si cela concernait la fourniture des textiles et cuirs comme matières premières, l'Office de l'Administration de l'Armée de terre représente les besoins de la totalité de la Wehrmacht (sans la SS) auprès du Ministre de l'Economie, et répartit les contingents entre les diverses branches de la Wehrmacht. L'impartialité de ces répartitions était assurée par le fait que l'Office de l'Administration de l'Armée était soumis à mes ordres, c'est-à-dire, à ceux du Haut commandement de la Wehrmacht, en ce qui concerne les demandes et répartitions. A ce sujet il fallait aussi l'intervention et l'autorité du Fuehrer depuis que les réserves commencaient à s'épuiser et que les exigences des diverses armes de la Wehrmacht ne pouvaient plus être satisfaites et que les restrictions pour le peuple et la Wehrmacht devaient être ordonnées par le Fuehrer:

Il en était de même pour le ravitaillement en vivres que l'Office de l'Administration de l'Armée demandait auprès du Ministre du Ravitaillement pour l'Armée de terre, la Luftwaffe, la Marine, la SS et la Police, ainsi que pour les prisonniers de guerre. Les besoins de l'armée, toujours changeants, affectaient étroitement le montant des rations de la nation entière. Il n'est pas nécessaire d'expliquer qu'il fallait à ce sujet, amener les décisions

H0763-0151

Document Keitel 25

du Fuehrer, lorsqu'il s'agissait de questions dépassant de loin la compétence de la Wehrmacht. En tant que chef de l'Office d'administration du Reich, le général Osterkamp s'en tint étroitement à moi, c'est-à-dire, au Haut Commandement de la Wehrmacht, et - grâce à une compréhension mutuelle avec le ministre du ravitaillement, ainsi nous avons pu proposer au Fuehrer une solution acceptable et toujours trouver son approbation. Le général Osterkamp a le mérite de m'avoir toujours conseillé et soutenu d'une manière remarquable.

H0763-0152

Document Keitel no 25.

Appendice concernant la direction de
l'armée de terre pendant la guerre.

Le Fuehrer
et Commandant Supreme
de la Wehrmacht.

Q.G. du Fuehrer, le
19.12.1941.

Je me suis décidé à prendre moi-même le commandement suprême de l'armée de terre à partir d'aujourd'hui.

Le Chef de l'Etat-major Général de l'Armée de terre m'est directement subordonné. (Il est responsable devant moi).

Les autres pouvoirs du Commandant en Chef de l'Armée (OKH) comme autorité administrative suprême de l'armée de terre en campagne, en vue de maintenir l'armée dans sa formation de guerre, sont exercés d'après mes instructions et suivant mes ordres, par le chef du Haut Commandement de la Wehrmacht, Feldmarechal Keitel.

Toutefois je me réserve en principe de donner personnellement les ordres et directives au Chef de l'armement du Reich et commandant en chef de l'armée de réserve et au chef de l'Office du personnel de l'Armée de terre.

sig. Adolf Hitler.

H0763-0153

Document Keitel no 25.

Pour copie conforme

sig. Keitel,

Feldmarechal.

Nota.

Ceci est une reproduction fidele dans ses passages essentiels de l'ordre recu alors et détruit depuis. Elle est faite d'après les notes personnelles que j'ai prises en captivité.

sig. W. Keitel.

page 11 suite et fin.

H0763-0154

Document K 2[illegible]

Par la présente j'assure sous la foi du serment:
que j'ai répondu aux questions qui m'ont été soumises par mon défenseur, Dr.Otto [illegible]TE, de mon mieux et selon ma conscience. Je suis instruit du fait que ce document sera déposé comme affidavit devant le Tribunal Militaire International. Je sais que la déposition d'une déclaration sous la foi du serment faussée par intention ou par négligence entraîne des peines graves.

Nuremberg, le ..... 19[illegible]6